UICN | Comité Français

Liste Verte
Aires Protégées | Conservées

Recommandations pour l'autoévaluation vis-à-vis des indicateurs de la Liste verte de l'UICN à l'attention des candidats Natura 2000 en mer

Quels documents ressources, conseils, et orientations pour les candidats à la labellisation ?

marha marine habitats

Life
LIFE 16 IPE FR001

NATURA 2000

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Photo de couverture : Ile de Litiri, Mer d'Iroise, Parc naturel marin d'Iroise ©Y.Gladu

Parc marin de la Côte Bleue
© F. Bachet

Ce guide a été rédigé par Laurie Lefebvre, sous la coordination de Laure Debeir et la direction de Sébastien Moncorps (CF UICN). Il a été réalisé en partenariat avec l'OFB, en étroite collaboration avec Camille Delage et Paul Sauboua.

CITATION : UICN Comité français (2022).
Recommandations pour l'autoévaluation vis-à-vis des indicateurs de la Liste verte de l'UICN à l'attention des candidats Natura 2000 en mer.

Le Comité français de l'UICN remercie pour leurs contributions les membres du Groupe d'experts français de la Liste verte : Jean Philippe Siblet- Président, Michel Badré, Sophie Coste-Durieux, Nyls De Pracontal, Bernard Delay, Richard Dumez, Roger Estève, Stéphane Héritier, David Laffitte, Gilles Landrieu, Louise Lezy Bruno, Emmanuel Michau, et Anne Vourc'h, ainsi que Thierry Lefebvre pour le Secrétariat international de l'UICN.

Le Comité français de l'UICN remercie aussi les membres associés pour leurs contributions : Paul Sauboua, Caroline Delelis, Pascal Cavallin, Nicolas Drapier, Valérie Fiers, et Pauline Malterre.

L'ensemble des photographies utilisées dans ce guide provient d'aires marines protégées françaises inscrites sur la Liste verte.

Ce guide a été conçu dans le but d'accompagner les gestionnaires de sites Natura 2000 en mer souhaitant s'engager dans la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN.

Il a été élaboré dans le cadre du projet européen LIFE intégré Marha porté par l'OFB. Le LIFE Marha poursuit l'objectif de rétablir et maintenir le bon état de conservation des habitats naturels marins en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du réseau Natura 2000 en mer et en lagunes méditerranéennes.

Ce guide a été pensé pour faciliter l'appropriation du standard de la Liste verte - piliers, critères, et indicateurs - par les gestionnaires de sites Natura 2000 en mer, de sorte à simplifier l'étape de l'autoévaluation réalisée par les sites candidats vis-à-vis des 50 indicateurs de la Liste verte en phase de Candidature.

Il est complémentaire au *Guide du candidat à la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN*, qui explique quelles sont les étapes chronologiques à suivre pour une inscription sur la Liste verte.

L'engagement de la France dans le programme de la Liste verte est inscrit dans la **Stratégie nationale pour les aires protégées 2030** :

Objectif 2. Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées

> Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

Objectif 5. Renforcer la coopération internationale pour enrayer la perte de biodiversité

> Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

SOMMAIRE

5 Acronymes

6 Introduction

Qu'est-ce que la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN ?

Comment utiliser ce guide ?

Renseignement du Tableau NECO

Liste des documents ressources pour les candidatures de sites Natura 2000 en mer

12 Standards du Pilier I de la Liste verte
Les indicateurs d'une bonne gouvernance

21 Standards du Pilier II de la Liste verte
Les indicateurs d'une planification et conception solides

29 Standards du Pilier III de la Liste verte
Les indicateurs d'une gestion efficace

39 Standards du Pilier IV de la Liste verte
Les indicateurs d'une conservation réussie

44 Annexes

47 Ressources

Corail rouge, Réserve de Carry
© Parc marin de la Côte Bleue

ACRONYMES

AMCEZ : Autres Mesures de Conservation Efficace par Zone
AMP : Aires Marines Protégées
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
CDB : Convention sur la Diversité Biologique
CDR : Centre de Ressources
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CACEM : Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin
COMPASS : Community of Protected Areas Sustainability Standards
CT88 : Cahier Technique n°88 – Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDTM : Directions Départementales du Territoire et de la Mer
DHFF : Directive Habitats Faune Flore
DIRM : Direction Interrégionale de la Mer
DO : Directive Oiseaux
DOCOB : Document d'objectifs
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DSF : Documents Stratégiques de Façade
ENS : Espaces Naturels Sensibles
HIC : Habitats d'Intérêt Communautaire
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
OFB : Office Français de la Biodiversité
OSPAR : La convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est
PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNM : Parcs Naturels Marins
PSCPEM : Plan de Surveillance et de Contrôle pour la Protection de l'Environnement Marin
RNM : Réserve Naturelle Marine
S(D)AGE : Schéma (Directeur) de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux
SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
SNML : Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral
SRB : Schéma Régional de Biodiversité
SRDAM : Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine
Tableau NECO : Tableau synthétisant les résultats de conservation des valeurs principales (en Anglais : Natural, Ecosystemic, and Cultural values Outputs)
TVB : Trame Verte et Bleue
UICN : Union Internationale de la Conservation de la Nature (en Anglais : IUCN)
WDPA : Base de Données Mondiale sur les Aires Protégées (en Anglais : World Database for Protected Areas)
ZIC : Zone d'Intérêt Communautaire
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale

INTRODUCTION

Qu'est-ce que la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN ?

Le programme mondial de la Liste verte de l'UICN vise à reconnaître et à accroître le nombre d'aires protégées et conservées gérées équitablement et efficacement, offrant aux populations et à la nature des résultats durables de conservation à travers le monde.

Lancée officiellement en 2014 à l'occasion du Congrès mondial des parcs, la Liste verte constitue désormais une référence mondiale pour l'ensemble de la communauté de la conservation de la nature. Le programme est dirigé conjointement par la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et par le Secrétariat international de l'UICN. En France, il est mis en œuvre par **l'équipe Liste verte du Comité français de l'UICN**, qui assure le déploiement du dispositif en France et au sein du réseau international francophone.

La Liste verte est à la fois une **méthodologie** et un **label international** fondés sur un standard international de durabilité. **L'obtention du label est conditionnée par l'atteinte de critères de qualité, déclinés en indicateurs, durant une période d'engagement allant jusqu'à cinq années renouvelables**, pendant laquelle le site candidat peut bénéficier d'appuis techniques. Les critères de la Liste verte sont des standards utilisés pour évaluer l'atteinte (ou l'écart) à un niveau donné de qualité, et pour stimuler la mobilisation d'indicateurs déjà utilisés localement ou leur construction.

La Liste verte est un outil de suivi et d'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées complémentaire aux outils existants à l'échelle nationale (CT88, tableaux de bords des aires protégées, …) et internationale.

Au-delà d'être une labellisation, la Liste verte constitue une véritable **démarche d'accompagnement visant l'amélioration continue**, qui permet de faire progresser la qualité de gestion et de gouvernance des aires protégées à l'échelle mondiale. **Elle vise donc autant à valoriser les sites exemplaires qu'à aider ceux qui n'atteignent pas le standard Liste verte en appuyant leur engagement dans la démarche.**

La Liste verte repose sur le **trio bonne gouvernance, conception et planification solides, gestion efficace.** Ces trois piliers constituent le socle d'une **conservation réussie.**

Les sites lauréats doivent satisfaire l'ensemble des 17 critères et des 50 indicateurs associés aux quatre piliers de la Liste verte.

Toute aire protégée quel que soit son statut de gestion ou de gouvernance, sa superficie et sa situation géographique est libre de candidater à la Liste verte

Des candidatures multisites Natura 2000 situés sur une même façade maritime peuvent être proposées lorsque :

- Ces sites sont co-dépendants, c'est-à-dire qu'ils partagent des valeurs naturelles principales et présentent une gouvernance et des dispositions de gestion communes et coordonnées
- Ils sont connectés écologiquement
- La gestion en commun de ces sites en réseau écologique facilite l'atteinte des objectifs de conservation

Comment utiliser ce guide ?

Ce guide a pour objectif de proposer des moyens de renseigner les 50 indicateurs de la phase de Candidature à la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN selon les modalités fixées par la procédure via la plateforme dédiée COMPASS (des tutoriels sur l'utilisation de COMPASS sont en cours d'élaboration, dans cette attente, l'équipe Liste verte du Comité français de l'UICN est à disposition pour former à son utilisation).

Community of Protected Areas Sustainability Standards

COMPASS est la plateforme collaborative en ligne permettant de capitaliser les documents clefs tout au long de la procédure d'inscription et une fois la labellisation attribuée. Elle permet aussi à tous les membres de la communauté Liste verte d'échanger, à l'échelle française et internationale.

Chaque site doit procéder à son autoévaluation indicateur par indicateur et doit, pour ce faire :

- Rédiger un **argumentaire synthétique** quant à l'atteinte de l'indicateur dans le champs « arguments du site » sur COMPASS
- Y adjoindre les **pièces-justificatives** qui contiennent les références complètes et exhaustives, en précisant les numéros de pages concernées à l'appui (pour la bonne compréhension du rapporteur, il est inutile de mettre tout le plan de gestion en annexe pour renseigner un seul indicateur, mais bien de faire référence aux chapitres/sections dédiés). Ces pièces justificatives sont téléchargeables via des champs « pièce jointe site n°1, 2 etc… » dans l'indicateur concerné, et sont les supports indispensables à l'argumentaire, dans la mesure où elles proposent l'information **complète, à jour et exhaustive.**

Ce guide est structuré en 4 parties, listant les indicateurs, critères et piliers du standard de la Liste verte qu'il revient au candidat de renseigner. Pour chaque indicateur sont détaillés :

- Sa définition
- Les documents ressources et moyens de vérification à y associer
- Des conseils et orientations pour faciliter le renseignement de l'argumentaire et des pièces justificatives

Les documents ressources et moyens de vérification font référence aux informations importantes qu'il est nécessaire de mentionner dans l'argumentaire, et aux documents ressources qui peuvent être mobilisés en tant que pièces justificatives. Un chapitre est dédié ci-après à une liste (probablement non exhaustive) des pièces justificatives mobilisables par les candidats Natura 2000 en mer.

Iconographie utilisée dans ce guide

Les cinq indicateurs à renseigner en phase de Demande

Conseils, astuces, remarques, écueils à éviter

Signalisation d'indicateurs complémentaires

Indicateurs figurant dans le tableau NECO

Le Tableau NECO

Le tableau NECO, pour 'Natural, Ecosystemic, and Cultural values Outputs', est un tableau qui synthétise les résultats de conservation des valeurs naturelles, écosystémiques et culturelles du site.

Ce tableau reporte de manière synthétique les données fournies pour les indicateurs **2.1.4**, **3.7.1**, **3.7.2**, **4.1.1**, **4.2.1**, **4.3.1** et doit être rempli parallèlement au fur et à mesure de l'autoévaluation des 50 indicateurs. Une attention particulière est portée sur ces six indicateurs par les rapporteurs lors de l'évaluation des candidatures, aussi les candidats sont-ils invités à les renseigner de la manière la plus exhaustive possible au moment de l'autoévaluation. C'est aux candidats de reporter les données du tableau NECO sur le site internet COMPASS.

L'objectif de ce tableau est de pouvoir visualiser rapidement l'atteinte du bon état de conservation des valeurs principales du site. Il peut être utilisé par les gestionnaires comme un outil de suivi, d'évaluation, et de communication, en interne et en externe.

	Détails des valeurs principales (Énumérer chaque valeur séparément)	**Suivi des valeurs**	**Seuils à atteindre**	**Situation actuelle des valeurs principales**	**Résumé des tendances et résultats de conservation**
Valeurs naturelles Obligatoires	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.1.1
	1- 2- 3- …				
Services écosystémiques Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.2.1
	1- 2- 3- …		Facultatifs *Seulement si applicables*		
Valeurs culturelles Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.3.1
	1- 2- 3- …		Facultatifs *Seulement si applicables*		

Liste des documents ressources pour les candidatures de sites Natura 2000 en mer

Thématiques	Documents ressources à fournir pour les sites Natura 2000 en mer candidats à la Liste verte de l'UICN
Documents juridiques, règlementaires et arrêtés préfectoraux	• Arrêté portant désignation des ZSC et ZPS • Arrêté de désignation justifiant l'existence d'une structure opératrice / animatrice, et désignation du ou des opérateurs et animateurs • Titres de reconnaissance du site Natura 2000 en mer en tant qu'aire protégée, en lien avec les directives européennes (DO, DHFF, convention OSPAR, RAMSAR) • Arrêté (inter)préfectoral fixant composition de l'organe de décision officiel pour les sites Natura 2000 : le comité de pilotage (COPIL).
Plan de gestion, et documents retraçant sa phase d'élaboration	• Le document d'objectifs (DOCOB), qui retranscrit les enjeux de conservation et identifie des fiches mesures, généralement structuré en tomes (1, 2, 3, éventuellement 4). • Arrêté portant approbation du DOCOB • CR des réunions et relevés de décision qui ont eu lieu durant le développement du DOCOB : réunions des COPIL et des GT thématiques.
Instances de gouvernance, transparence de la gouvernance, et adaptativité de la gestion	• Organigramme ou tout autre document correspondant (rapport social, rapport d'activité) • Composition des équipes de gouvernance et des équipes techniques • CR du COPIL pour les sites Natura 2000 • CR des réunions des GT et des commissions thématiques entre les différents acteurs et opérateurs • Preuves documentaires des efforts fournis pour améliorer et maintenir la parité des sexes par des mécanismes de gouvernance et de prise de décision, des programmes de gestion et d'emploi (si disponibles) • Rapports des enquêtes publiques • Rapports résultant des dossiers d'incidences Natura 2000, si existants • Etudes et rapports confirmant qu'il existe un processus clair et effectif de traitement et de résolution des plaintes • Documents de contentieux si existants • Document Stratégique de Façade • Dossiers d'évaluations des incidences Natura 2000 • Documentation incluant des photographies et calendriers d'entretien du matériel principal

Législation, respect de la réglementation, et gestion des contentieux	• Liens vers les arrêtés et textes de lois et de règlementation (APPB, arrêtés de navigation, cantonnements de pêche…) • Cartes de navigation avec zonages et règlementations dans l'aire protégée • Documents relatifs à l'existence d'un système de suivi des activités de police (gestion des données de surveillance, centralisation des résultats des poursuites enregistrées) • Documentation sur la conformité et l'application du système de sanction • Rapports concernant les activités de police, y compris la fréquence de surveillance et la couverture des zones clefs (rapports de surveillance) • Preuve d'existence d'un organe de consultation permettant de traiter les plaintes, revendications, et réclamations • Etudes et rapports endossés par les parties prenantes confirmant qu'il existe un processus clair et effectif de traitement et de résolution des plaintes • Documents de contentieux en cours si existants
Connectivité et mise en réseau	• Diagnostic de connectivité et références à des études scientifiques localisées/par façade/nationales sur la connectivité (si existants) • Preuves d'intégration du site dans le paysage institutionnel terrestre et marin, aux échelles internationale, européenne, nationale, locale
Etudes d'impacts et gestion de la fréquentation touristique	• Chartes Natura 2000 et chartes pêcheurs • Etudes d'impact environnementales réalisées, et évaluations d'incidences pour les sites Natura 2000 • Document concernant la fréquentation touristique, document d'évaluation des impacts de la fréquentation touristique (si existants) • Enquêtes menées auprès des visiteurs (si existantes) • Documentation décrivant les modalités de gestion mises en place pour les visiteurs, y compris pour les personnes handicapées
Résultats de conservation, analyses des risques, et impacts socio-économiques	• Références à des études scientifiques et projets de recherche spécifiques • Résultat de l'analyse des risques potentiels (méthode du MNHN) • Diagnostic de vulnérabilité de l'aire protégée face au changement climatique (si existant) • Rapports/évaluations de l'impact social de l'aire protégée (si existants)
Rapports d'activités et plans d'actions	• Rapports d'activité annuels/pluriannuels et documentation sur la mise en œuvre des programmes de travail annuels/pluriannuels • Plans d'actions/plans opérationnels • Rapports financiers
Suivi-évaluation	• Tableau de bord comprenant les indicateurs de suivi-évaluation

BONNE GOUVERNANCE

PILIER I

Pêcheurs, Parc marin de la Côte Bleue
© Y. Clavé

Gouvernance et « bonne gouvernance »

Le Conseil de l'Union européenne proposait en 2003 la définition suivante :

« ***La bonne gouvernance est la gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières aux fins de développement équitable et durable*** ».

La bonne gouvernance dans le contexte de la prise de décisions gouvernementales a été reconnue comme une composante essentielle du développement durable par l'ONU dans les années 2000, et s'est ensuite étendue plus spécifiquement à la gestion des aires protégées, avec l'appui de la Convention sur la Diversité Biologique.

L'UICN invite les gouvernements et la société civile à reconnaître l'importance de la gouvernance comme une notion clef pour les aires protégées, et à promouvoir la bonne gouvernance comme une composante essentielle de la gestion efficace des aires protégées.

L'accès à l'information, la participation des acteurs locaux, l'équité, et la justice sociale sont ainsi au centre des considérations du premier pilier de la Liste verte des aires protégées et conservées. Les deux dimensions du type de gouvernance (qui est-ce qui gouverne ?) et de la qualité de la gouvernance (comment est-ce que l'on gouverne ?) sont traitées dans les standards du premier pilier de la Liste verte. Les gestionnaires candidats seront donc invités à renseigner ces éléments dans l'autoévaluation de leur site, en s'appuyant notamment sur les catégories établies par l'UICN définissant les caractéristiques d'une bonne gouvernance et identifiant les différents types de gouvernance existants à l'échelle mondiale.

Précisions relatives au réseau Natura 2000 en mer

L'histoire du réseau Natura 2000 en mer est celle d'une extension progressive d'un réseau terrestre vers la mer, en zone côtière, puis vers le large, en zone économique exclusive.

Un enchevêtrement entre aires marines protégées …

Les sites Natura 2000 peuvent être inclus dans d'autres aires protégées de plus large échelle telles que des Parcs naturels marins, des Parcs Naturels Régionaux, ou des Parcs nationaux. Le Code de l'Environnement stipule que lorsqu'un site Natura 2000 est inclus majoritairement dans le périmètre d'un Parc naturel marin, ce-dernier est alors désigné comme l'opérateur et l'animateur du site Natura 2000. Le DOCOB du site Natura 2000 est ainsi annexé au plan de gestion du Parc. Dans ce cas, il existe une convergence entre les objectifs de conservation de Natura 2000 et ceux de la structure englobante. Toutefois, les standards de gestion et les objectifs de l'aire protégée dans laquelle est inclus le site Natura 2000 s'imposent généralement. Les Parc naturels marins ont en l'occurrence des objectifs plus larges que la seule préservation du patrimoine naturel, incluant le développement durable des activités socioéconomiques et la préservation du patrimoine culturel dans les territoires. C'est pourquoi la gouvernance intégrée des sites Natura 2000 par des structures englobantes va au-delà des seuls objectifs de conservation de la biodiversité.

… entraînant une nécessité d'articulation entre différents niveaux de gouvernance

Il existe donc des formes de gouvernance différenciées des sites Natura 2000 en mer. Le projet Marhagouv porté par l'OFB dans le cadre du LIFE intégré Marha a mis en évidence **deux niveaux d'intégration d'un site Natura 2000 en mer dans la gouvernance d'une structure porteuse plus large**.

Le premier niveau d'intégration du site Natura 2000 correspond à une gouvernance dite **« intégrée »**. Il s'agit du cas de figure dans lequel le site Natura 2000 est pris en charge par le gestionnaire dont les objectifs et/ou le périmètre d'action en mer sont plus larges, par exemple un Parc naturel marin. Dans ce cas le site Natura 2000 et sa gouvernance sont souvent invisibilisés et ne sont pas portés par un comité de pilotage spécifique. Le second niveau d'intégration correspond à une gouvernance dite **« spécifique »**. Dans ce deuxième cas de figure, le site Natura 2000 a ses propres arènes de concertation et une animation dédiée, autour d'une gouvernance qui lui est propre. Les déclinaisons de ces deux niveaux d'intégration sont présentées en **Annexe 1**.

Le niveau d'intégration du site Natura 2000 en mer candidat dans la gouvernance d'une aire protégée plus large est important à renseigner dans l'autoévaluation du premier pilier de la Liste verte.

Les travaux du projet Marhagouv ont par ailleurs permis d'établir une grille de 24 indicateurs de suivi et d'évaluation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer (p.114 du rapport final du projet).

Ce guide fait les correspondances nécessaires entre les indicateurs de la Liste verte et les indicateurs Marhagouv complémentaires, pas seulement sur le premier pilier relatif à la qualité de la gouvernance mais au-delà, sur les piliers de robustesse de la conception et de la planification (pilier II), et de l'efficacité de gestion (pilier III). Les gestionnaires représentants de sites Natura 2000 en mer candidats à la Liste verte sont invités lorsqu'ils le jugent pertinent à reprendre ces correspondances dans leur autoévaluation en phase de Candidature et à nourrir, s'ils le souhaitent, leur réflexion par les apports des indicateurs identifiés par Marhagouv. Les sites ayant déjà intégré des indicateurs Marhagouv dans leur tableau de bord pourront directement en retranscrire les résultats au moment de renseigner les indicateurs Liste verte correspondants.

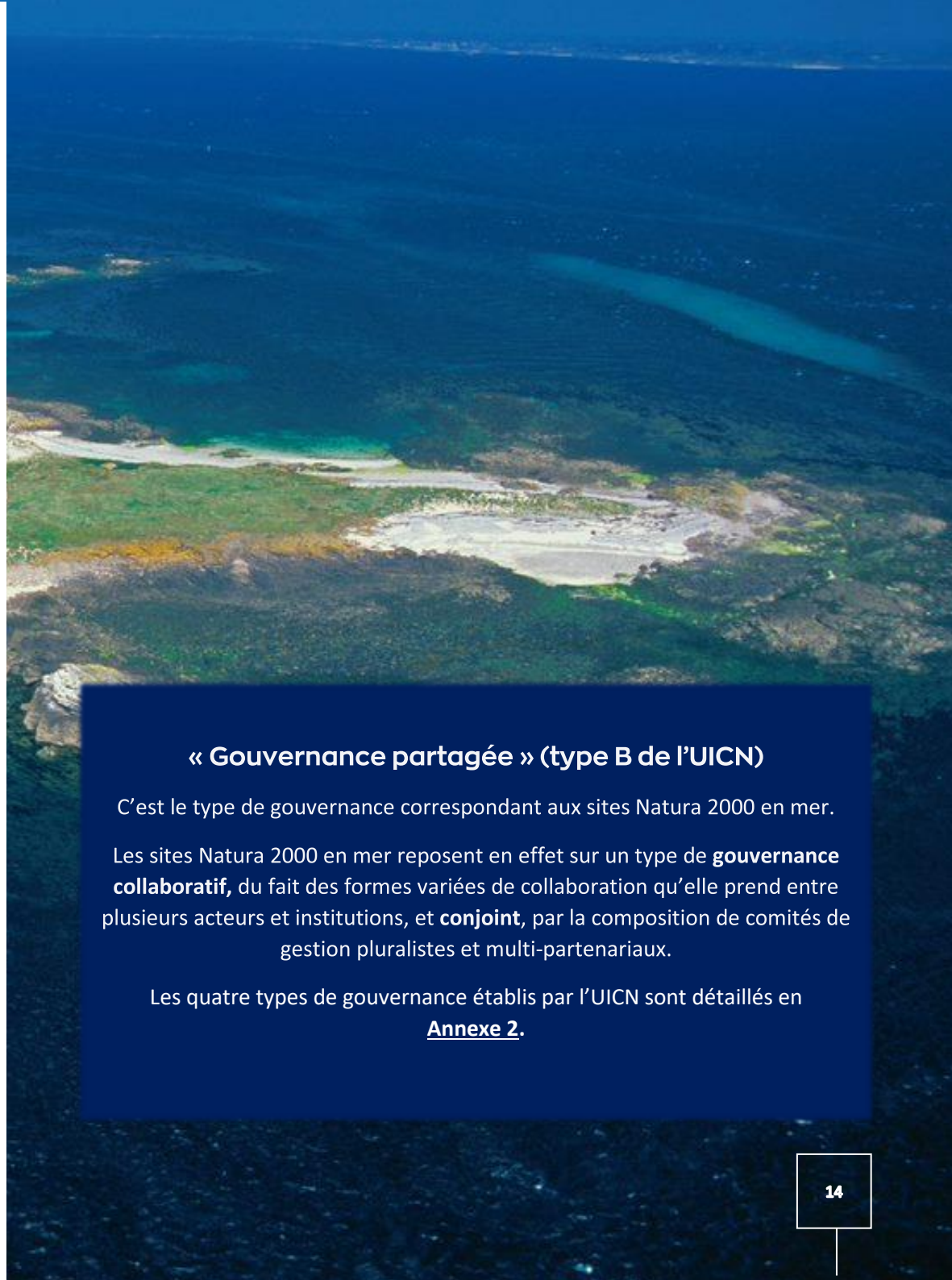

« Gouvernance partagée » (type B de l'UICN)

C'est le type de gouvernance correspondant aux sites Natura 2000 en mer.

Les sites Natura 2000 en mer reposent en effet sur un type de **gouvernance collaboratif,** du fait des formes variées de collaboration qu'elle prend entre plusieurs acteurs et institutions, et **conjoint**, par la composition de comités de gestion pluralistes et multi-partenariaux.

Les quatre types de gouvernance établis par l'UICN sont détaillés en **Annexe 2.**

Pilier I – Bonne gouvernance

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une gouvernance efficace et équitable

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 1.1. Garantir la légitimité et l'expression des opinions	**1.1.1 DEMANDE**	**La structure de gouvernance du site est clairement définie et documentée. Elle est en accord avec les spécifications pertinentes des autorités nationales, régionales, locales ou coutumières.**	• **Art 3. L414-2.** Arrêté de désignation justifiant l'existence d'une structure opératrice et animatrice, et désignation du ou des opérateurs et animateurs • Arrêté préfectoral de création du COPIL (composition et présidence) : **Article 5. L414-2**. • Arrêtés portant désignation des ZSC et ZPS	Cet indicateur fait partie des cinq indicateurs à renseigner en phase de Demande. Ne citer que les informations d'ordres réglementaires et constitutifs du site : législation afférente, date, statut. Le type de gouvernance sera précisé en 1.1.6. et la composition de l'organisme de gouvernance et son pilotage seront renseignés en 1.1.2.
	1.1.2	**Les structures et les mécanismes de gouvernance locaux et du site donnent à la société civile, aux parties prenantes et aux ayant-droits des occasions appropriées de participer à la planification, aux processus et aux actions de gestion.**	• Article 1er de l'arrêté fixant composition du COPIL • Composition des COPIL et des groupes de travail thématiques	• Démontrer que les instances de gouvernance créent des espaces d'interaction et de coordination, favorisant la capacitation et l'enrôlement des acteurs. • Décrire les différents groupes de travail thématiques existants et leur composition. • Pour les sites Natura 2000 inclus dans des aires protégées de plus larges échelles (dont des PNM), préciser si la gouvernance intégrée est convergente ou reléguée. Pour les autres, préciser si la gouvernance est articulée avec les autres politiques publiques locales ou ciblée sur les enjeux spécifiques du site. Pour plus d'informations, se référer aux quatre types de gouvernance pour les sites côtiers identifiés par le LIFE Marhagouv (**Annexe 1**). Voir ci-dessous les indicateurs Marhagouv correspondants.

Indicateurs Marhagouv correspondants au 1.1.2 relatif au principe de mise en place d'un pilotage actif au sein de la structure animatrice

Dynamique (avant et après DOCOB) de l'animation (auprès des parties prenantes)

• **Marha 1.1.1.** Nombre et régularité des réunions par catégorie (GT et COPIL) et ateliers, et comparer le nombre et le type d'arènes avant et après validation du DOCOB (phases d'élaboration et d'animation)

• **Marha 1.1.2.** Nombre de mois d'inactivité liée à des tunnels conflictuels, décisionnels

Pilier I – Bonne gouvernance

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une gouvernance efficace et équitable

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 1.1. Garantir la légitimité et l'expression des opinions	**1.1.3**	**Les systèmes et mécanismes de gouvernance reconnaissent les droits des peuples autochtones et des communautés locales.**	• CR des réunions avec ces parties prenantes si existants (ateliers de concertation et de consultation, réunions bilatérales…)	Pour les territoires français métropolitains, se référer à la notion de communauté locale communément admise, qui est laissée à la libre appréciation du gestionnaire faute de définition conventionnelle établie au niveau national ou international. Attention : communauté locale ne signifie pas collectivité locale/territoriale. En complément des indicateurs 1.1.2 et 1.1.4, préciser qui sont ces communautés d'habitants ou communautés locales, et justifier de leur intégration dans les instances et mécanismes de gouvernance de l'aire protégée. Justifier également si nécessaire de la prise en compte des droits des riverains vivant dans ou autour du site mais non organisés au sein d'un collectif d'usagers ou d'acteurs du territoire.
	1.1.4	**Les ayants-droits et les parties prenantes sont associés efficacement aux prises de décision et à la gestion adaptative du site. Les prises de décision intègrent les droits des collectivités concernées. La création, planification, gestion d'une aire protégée ne se fait pas sans une concertation avec les collectivités concernées.**	• Identification claire des ayant-droits et des parties prenantes • Preuves de leur association aux prises de décision et à la gestion du site : CR des COPIL / conseils de gestion	• Renseigner quels mécanismes de prise de décision participative ont été mis en place : il faut pouvoir justifier de la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes dans l'élaboration du plan de gestion, et dans la gouvernance du site. *Quelles décisions et orientations de gestion ont fait l'objet d'un vote ? Dans quelle mesure les décisions prises font-elles l'unanimité au sein du COPIL ?* • *Si le site est travaillé par des navires battant pavillon d'autres Etats membres de l'UE, dans quelle mesure les représentants des pêcheurs étrangers sont-ils associés aux propositions de mesure de gestion* ? Voir ci-dessous les indicateurs Marhagouv correspondants.

Indicateurs Marhagouv correspondants au 1.1.4 relatifs au principe de renforcement des apprentissages collectifs et de participation

Diversité des arènes et des formats d'animation pour les parties prenantes
• **Marha 3.1.1.** Nombre de formats de dialogue et d'animation (nombre de réunions formelles, informelles) et autoévaluation de la convivialité, de l'accessibilité, ouverture à la parole et à l'écoute (renseignement via questionnaires, forums internet). Les membres des instances de gouvernance sont-ils satisfaits du fonctionnement des instances ?
• **Marha 3.1.2.** Diversité des espaces géographiques de discussion (si les arènes de dialogue se tiennent toujours au même endroit, cela peut contribuer à exclure certaines parties prenantes qui en sont éloignées géographiquement)

Diversité et représentativité des parties prenantes mobilisées
• **Marha 3.2.1**. Taux de présence des membres et pourcentage de catégories d'acteurs participant au COPIL et hors COPIL
• **Marha 3.2.2.** Régularité de la participation sur le long terme (base de données recensant les présents)

Pilier I – Bonne gouvernance

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une gouvernance efficace et équitable

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 1.1. Garantir la légitimité et l'expression des opinions	**1.1.5**	**Les dispositifs de gouvernance contribuent à l'équité entre les sexes en ce qui concerne la gestion du site.**	• Composition des équipes de gouvernance • Preuves documentaires des efforts fournis pour améliorer et maintenir la parité des sexes par des mécanismes de gouvernance et de prise de décision, des programmes de gestion et d'emploi	• Dans la mesure où ce sont les structures qui sont désignées au sein des collèges de représentants et non pas les personnes, le gestionnaire n'est pas responsable de l'équité de genre au sein des structures qui composent le COPIL. • Démontrer qu'il n'existe pas de discrimination sur ce point au sein de la structure de gouvernance, et les efforts éventuellement consentis par les membres de la structure de gouvernance en matière d'équité. Expliquer les tendances à l'amélioration de la parité constatées dans la structure.
	1.1.6	**Le système de gouvernance effectivement mis en place est en adéquation avec le type de gouvernance de l'aire protégée (A, B, C ou D) et accepté par les parties prenantes concernée.**	• Reporter l'analyse de gouvernance (a catégorie B de l'UICN comme spécifié page 13)	• Les quatre types de gouvernance établis par l'UICN sont détaillés en **Annexe 2** et dans le guide suivant (tableau p.29) : Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action, Lignes directrices des meilleures pratiques N°20, UICN • La justification du type de gouvernance se fait au regard de la composition et du fonctionnement des instances de gouvernance.

Pilier I – Bonne gouvernance

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une gouvernance efficace et équitable

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 1.2. Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision	**1.2.1**	**Des systèmes de gouvernance et les documents clefs de gestion (plan de gestion, ou tout autre document équivalent de l'aire protégée, des rapports pertinents et tout autres documents importants) sont facilement accessibles par les ayant-droits et les parties prenantes sous une forme didactique.**	• Confirmation de l'accessibilité (via une plateforme d'échange intranet, mails etc.) auprès des ayants droits et des parties prenantes des documents clefs : plan de gestion (sous sa forme projet, et finale), proposition de désignation de l'aire protégée, rapports financiers, rapports de surveillance et d'évaluation • CR et relevés de décision relatifs au COPIL pour les sites Natura 2000 • Possibilité d'accès à des documents sur demande (rapports scientifiques CSRPN ou analyses de données élaborés par les services de l'Etat ou d'autres entités, commentaires reçus par des organismes gouvernementaux dans le cadre d'une procédure d'examen d'un projet de plan impliquant l'utilisation de fonds publics…) • Rapports des enquêtes publiques (à capitaliser sur COMPASS car elles expirent en ligne) • Chartes Natura 2000 (Tome 3 du DOCOB)	• Existe-t-il un système/plateforme de partage : i) *permettant aux ayants droits et parties prenantes d'avoir accès à des informations exactes, pertinentes et compréhensibles (communication et vulgarisation scientifique) ?* ii) *permettant aux ayants droits et parties prenantes de demander et de recevoir des informations, et d'apporter des commentaires ?* iii) *servant aux mécanismes de tenue des dossiers et de diffusion des informations ?* • Un refus de communiquer peut toutefois se justifier dans certains cas. Par exemple s'agissant de procédures judiciaires ou administratives, l'information contenant des données personnelles, ou encore lorsque la divulgation de l'information est susceptible de porter préjudice à l'environnement. Différencier les documents mis à disposition du COPIL de ceux mis à disposition du public et relatifs à la réglementation des usages, la délimitation etc. (demandé dans le 3.5.3).
	1.2.2	**Quand un organe de décision officiel existe, sa composition est publiquement disponible et les procédures de mise en place associées sont accessibles au public ; quand il n'existe pas d'organe de décision nommé, les noms et les coordonnées des décideurs officiels comme un Ministre ou un Directeur d'Agence sont accessibles publiquement.**	Confirmation de la mise à disposition du public de ces informations : publication des textes cités en 1.1.1 sur le site internet de l'aire protégée et dans les collectivités (donner le lien de l'arrêté, qui est aussi disponible sur Légifrance)	Les documents renseignés dans le 1.1.1 doivent être rendus disponibles publiquement (structure de gouvernance rendue publique sur le site internet, communication dédiée…). Mentionner quel est l'organe de décision (COPIL, CG), et mentionner la présidence/ double-présidence (leurs institutions).

Pilier I – Bonne gouvernance

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une gouvernance efficace et équitable

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 1.2. Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision	**1.2.3**	**Les résultats issus des discussions des organes de décisions ou des décideurs par rapport aux questions soulevées par la société civile, les parties prenantes ou les ayants-droits sont publiquement disponibles.**	• Etudes et rapports confirmant qu'il existe bien une communication claire et régulière à propos des décisions prises par les organes de décisions ou les décideurs : CR et présentations si existantes des réunions des groupes de travail et réunions de concertation avec les parties prenantes et ayants-droits (COPIL) • Retour de l'autorité administrative sur les commentaires reçus dans le cadre des enquêtes publiques • Rapports résultant des dossiers d'incidences Natura 2000, si existants	• Les CR et rapports issus des COPIL sont approuvés puis rendus publics par le préfet de région et la préfecture maritime. Il peut toutefois y avoir des cas où il n'est pas approprié de rendre certaines discussions publiques. Ces documents peuvent ainsi n'être mis à disposition que des membres des instances de gouvernance. • Toute consultation publique au titre d'une autorisation environnementale doit être mise à disposition du public, *a minima* sur les sites des DREAL.
	1.2.4	**Il existe un processus facilement accessible d'identification, de traitement et de résolution des plaintes, revendications et réclamations liés à la gouvernance ou à la gestion du site**	• Possibilité de contacter facilement et rapidement l'autorité administrative / l'animateur et l'opérateur du site / les services et la police de l'environnement pour toute plainte, litige, réclamation concernant la gestion du site (contacts disponibles en ligne) • Etudes et rapports confirmant qu'il existe un processus clair et effectif de traitement et de résolution des plaintes • Documents de contentieux si existants	• *Quelles sont les institutions et procédures de résolution des conflits en place au sein de l'aire protégée ? Sont-elles équitables* ? • Si un ou des contentieux sont en cours au moment de la candidature, l'indiquer ici, en précisant le motif, le statut de l'instruction, et la ou les structure(s) portant le contentieux. Voir ci-dessous l'indicateur Marhagouv correspondant.
Critère 1.3. Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion	**1.3.1**	**Des procédures sont mises en place afin d'assurer que les résultats issus des suivis, de l'évaluation et de la consultation sont utilisés pour orienter les processus de gestion et de planification, y compris la mise en œuvre des buts et objectifs.**	• CR des groupes de travail et bilans d'activité montrant le cheminement logique entre présentation des résultats de la gestion et décisions sur les orientations de gestion à prendre au regard de ces résultats	Préciser comment les mesures de gestion sont proposées au regard des dernières données environnementales et socio-professionnelles disponibles (au-delà du diagnostic effectué dans le DOCOB ; *p.ex par rapport au nombre d'activités, temps passé sur le plan d'eau, types de bateaux, nombre de pêcheurs sur l'estran etc …*).

Indicateur Marhagouv correspondant au 1.2.4 relatif au principe de renforcement des apprentissages collectifs et de participation

Diversité et gestion des conflits

• **Marha 3.3.1.** Nombre et types de conflits régulés par les instances Natura 2000 (COPIL/GT)

Pilier I – Bonne gouvernance

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une gouvernance efficace et équitable

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 1.3. Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion	**1.3.2**	**La planification et les prises de décision reconnaissent les conditions, les enjeux et les objectifs pertinents à l'échelle nationale et locale qui impactent l'aire protégée.**	• Document stratégique de façade : montrer que les objectifs et mesures opérationnelles mises en œuvre par l'aire protégée convergent avec les objectifs environnementaux des DSF.	• Démontrer comment le plan de gestion intègre toutes les stratégies (espèces, espaces), les panifications territoriales, et les politiques sectorielles pouvant impacter l'aire protégée (DSF mais également les politiques terrestres environnantes qui peuvent impacter l'aire protégée). • Expliciter dans quelle mesure les directives nationales et européennes ont été prises en compte dans l'élaboration du DOCOB.
	1.3.3	**Les processus de planification et de gestion font appel à des sources de connaissances (scientifiques, expérimentales, locales et traditionnelles) quand c'est pertinent.**	• L'association de l'ensemble des acteurs (ayants-droits et parties prenantes) dans le COPIL et dans les GT thématiques constitue une preuve de capacité à la gestion adaptative (CR des groupes de travail thématiques) • Dossiers d'évaluations des incidences Natura 2000 : analyse de compatibilité du projet par rapport aux enjeux environnementaux • Mise à jour continue de l'INPN (UMS PatriNat, OFB) • Base de données AMP dans le Centre De Ressources (CDR) • CDR sur lequel les dernières données sont disponibles • SIN2 : Base de données sur les sites N2000 marins et terrestres pilotée par le MTE • Formulaire standard de données des sites Natura 2000	• Montrer dans quelle mesure la gouvernance permet d'avoir une gestion adaptative et réactive. • Décrire dans quelle mesure les experts et référents ont été associés à la rédaction du DOCOB (via leur participation notamment dans les groupes de travail thématiques) / du plan de gestion. • Montrer que la composition du COPIL permet la présence des scientifiques et acteurs locaux qui voient évoluer le site tous les jours. • Montrer que les gestionnaires peuvent commander des études scientifiques sur lesquelles ils pourront s'appuyer dans leur gestion.
	1.3.4	**L'aire protégée, quand c'est pertinent, prend en compte les changements et pressions historiques et futurs dans le contexte local social, écologique et climatique.**	• Partie dédiée du tableau de Bord (pressions, menaces, facteurs d'influence) • Tome 3 du DOCOB, cibler les pages correspondantes	• Montrer que les gestionnaires peuvent commander des études scientifiques sur lesquelles ils pourront s'appuyer. • Indiquer quels indicateurs du tableau de bord de l'aire protégée intègrent la prise en compte des changements et pressions historiques et futurs dans le contexte local social, écologique et climatique du site. • Expliquer dans quelle mesure ces indicateurs intègrent les informations précédemment citées, et pourquoi il a été choisi par les gestionnaires d'effectuer ces suivis en particulier.

Indicateur Marhagouv correspondant au 1.3.3 relatif au niveau de mobilisation des savoirs locaux

• **Marha 4.1.1.** Actions mises en œuvre avec ou par des acteurs locaux au bénéfice du site, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la gouvernance

CONCEPTION ET PLANIFICATION SOLIDES

PILIER II

Couple de Sternes royales, Réserve Naturelle Nationale du du Grand Connétable, Guyane française
© K. Pineau

Conception et planification solides

Le second pilier de la Liste verte veille à ce que les caractéristiques du site soutiennent la conservation à long terme des valeurs naturelles, écosystémiques, et culturelles associées au site. Les objectifs de conservation doivent être fondés sur une compréhension solide de ce triptyque de valeurs principales.

Les gestionnaires disposent-ils des informations suffisantes et appropriées pour :

- Soutenir une planification efficace afin de maintenir les valeurs principales du site au fil du temps ?
- Répondre aux menaces qui pèsent sur ces valeurs ?
- S'adapter à l'impact des changements globaux ?

Le contexte social et économique local est-il pleinement intégré dans la planification du site ? Le site recherche-t-il autant que possible à accroître les avantages sociaux et économiques localement, lorsque compatible avec les objectifs de conservation ?

Les objectifs de conservation doivent par ailleurs être conformes aux catégories d'aires protégées définies par l'UICN.

Chaque site Natura 2000 présentant une spécificité propre, il n'a pas été établi de catégorie de gestion officielle pour ce type d'aire protégée : ces catégories sont donc à identifier au cas par cas. Des réflexions sont en cours sur les pratiques de pêche au sein des AMP, et en particulier au sein de la communauté Liste verte ; elles auront probablement pour effet de modifier certains attendus et donc certaines recommandations de ce document. Pour plus d'informations sur les recommandations internationales, consulter le rapport du Comité français de l'UICN pages 23 à 31.

Parc national de la Guadeloupe
© Fajou

Pilier II – Conception et planification solides

Les sites inscrits sur la Liste verte ont des buts et des objectifs clairs et à long terme, qui reposent sur une compréhension solide de leurs valeurs et de leurs contextes naturels, culturels et socio-économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 2.1. Identifier les valeurs principales du site	**2.1.1 DEMANDE**	**Le site répond à la définition d'une aire protégée de l'UICN et/ou est reconnu comme étant une « aire conservée »**	La SNAP considère les sites Natura 2000 comme étant des aires protégées. La SNAP reprend la définition d'aire protégée de l'UICN Noter qu'il n'existe pas encore de site reconnu AMCEZ ou aire conservée en France	Cet indicateur fait partie des cinq indicateurs à renseigner en phase de Demande. La définition d'aire protégée de l'UICN : « ***Un espace géographique clairement défini, reconnu, spécialisé et géré par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces, visant à assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et valeurs culturelles qui y sont associés*** ». L'explication détaillée de cette définition est donnée en **Annexe 3.**
	2.1.2 DEMANDE	**Le site a été enregistré et l'une des six catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, lui a été correctement attribuée, ou le site a été enregistré comme une « autre mesure de conservation efficace par zone », et l'un des quatre types de gouvernance de l'UICN lui a été attribué dans la Base de données mondiale des aires protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WDPA).**	• Vérifier que le site est bien renseigné dans la Base de données mondiale des aires protégées (WDPA) et reporter l'Identifiant WDPA qui lui a été attribué • Renseigner la catégorie de gestion de l'aire protégée	Cet indicateur fait partie des cinq indicateurs à renseigner en phase de Demande. • Si ces données ne sont pas renseignées dans la base de données mondiale WDPA, elles pourront l'être au cours de la phase de demande de labellisation. • Pour information, les six catégories de gestion identifiées par l'UICN sont détaillées dans le guide suivant : Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp.
	2.1.3 DEMANDE	**Existence d'un plan de gestion (ou tout autre document équivalent) en cours de mise en œuvre pour orienter les priorités et les activités de gestion propres au site.**	Arrêté portant approbation ou révision du DOCOB Préciser si la méthodologie des plans de gestion a également été mobilisée.	Cet indicateur fait partie des cinq indicateurs à renseigner en phase de Demande. • Pour les sites Natura 2000 : mettre à disposition le DOCOB, le CR du COPIL de validation du DOCOB, et l'arrêté préfectoral d'approbation/renouvellement du DOCOB. Préciser l'année de validation et d'approbation du DOCOB.

Pilier II – Conception et planification solides

Les sites inscrits sur la Liste verte ont des buts et des objectifs clairs et à long terme, qui reposent sur une compréhension solide de leurs valeurs et de leurs contextes naturels, culturels et socio-économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 2.1. Identifier les valeurs principales du site	2.1.4 NECO	**Les valeurs naturelles, relatives aux services écosystémiques et culturelles principales sont bien identifiées, et actualisées et leur description précise le degré de responsabilité de l'aire protégée dans les documents de création, de gestion ou autre document équivalent.**	• Tome 1 du DOCOB (pages à indiquer) et annexes des arrêtés renvoyant à l'état des lieux du patrimoine naturel (liste des espèces et HIC hébergés par le site et ayant justifié la création de la ZPS ou ZSP), des services écosystémiques et des valeurs culturelles du site. Retranscrire éventuellement certains extraits au besoin pour décrire les valeurs phares • Distribution de ces valeurs au niveau local, régional, national, supranational (cartes, études, bases de données gérées par l'aire protégée ou par le réseau Natura 2000) • Tableau de bord de l'aire protégée • Analyse des services écosystémiques si disponible	Il s'agit de l'indicateur qui va servir à remplir la première colonne du **tableau NECO**, rappelé ci-après. **Attention :** Il faut à la fois être … • Synthétique dans la rédaction de l'argumentaire quant à l'atteinte de cet indicateur dans le champs « arguments du site » dans COMPASS (*p.ex nombre d'espèces de flore, faune, oiseaux, habitats communautaires mais pas de listes exhaustives)* • Exhaustif via les pièces justificatives annexées à cet argumentaire sur COMPASS dans les champs « pièce jointe site n°1, n°2 … », qui elles devront contenir les listes et inventaires complets. Point de vigilance : L'aspect social est souvent peu étoffé dans les diagnostics socio-économiques des DOCOB, contrairement à l'aspect économique. La dimension sociale fait pourtant partie de la composante culturelle identifiée dans cet indicateur et doit être renseignée au même titre que les valeurs naturelles et les valeurs relatives aux services écosystémiques. Il est donc attendu ici de détailler les valeurs culturelles principales *p.ex. pêche traditionnelle, présence d'un site culturel d'intérêt patrimonial…*

	Détails des valeurs principales (Énumérer chaque valeur séparément)	**Suivi des valeurs**	**Seuils à atteindre**	**Situation actuelle des valeurs principales**	**Résumé des tendances et résultats de conservation**
Valeurs naturelles Obligatoires	Ind. 2.1.4 1- 2- 3- …	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.1.1
Services écosystémiques Si applicable	Ind. 2.1.4 1- 2- 3- …	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2 Facultatifs *Seulement si applicables*		Ind. 4.2.1
Valeurs culturelles Si applicable	Ind. 2.1.4 1- 2- 3- …	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2 Facultatifs *Seulement si applicables*		Ind. 4.3.1

Pilier II – Conception et planification solides

Les sites inscrits sur la Liste verte ont des buts et des objectifs clairs et à long terme, qui reposent sur une compréhension solide de leurs valeurs et de leur contexte naturels, culturels et socio-économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 2.2. Concevoir le site pour une conservation à long terme des valeurs principales	**2.2.1**	**L'aire protégée est suffisamment cohérente et connectée à d'autres habitats naturels ou écosystèmes afin d'atteindre les buts et objectifs des principales valeurs de l'aire protégée.**	• Diagnostic de connectivité du réseau Natura 2000 en mer / entre AMP d'une même façade ou d'un même bassin / à l'échelle de l'éco-région marine • Références à des études scientifiques localisées/par façade/nationales sur la connectivité des AMP • Consultation du CS et CSRPN et des experts concernés	• Mentionner dans quelle mesure les réflexions ont été menées à de plus larges échelles (réseau des AMP, sous-région marine, échelle nationale, européenne, région biogéographique). • Les études portant sur la connectivité sont très rares voire inexistantes, toutefois tout site candidat doit montrer qu'il travaille à la question, en cohérence avec la SNAP 2030 et les conventions des mers régionales.
	2.2.2	**L'aire protégée fait partie d'un réseau de conservation identifié qui est conçu pour répondre aux objectifs de la représentation, de la réplication, de la connectivité et de la résilience. Elle est intégrée dans le paysage institutionnel terrestre ou marin (c'est-à-dire faisant partie d'une politique locale / régionale / nationale / européenne / internationale).**	Pages du DOCOB faisant référence (à titre indicatif) : *Niveaux* — **Documents cadres donnant des orientations de conservation** *International* — • Convention des mers régionales (OSPAR, Barcelone) *Européen* — • DO et DHFF • DCSMM • PAMM *National* — • SNML • SNAP 2030 *Régional/interrégional/local* — • DSF • SRB • SRDAM • SMVM • SDAGE / SAGE • SCoT et PLU	Cet indicateur renvoie à plusieurs niveaux de questionnements : • Le site prolonge-il ses actions au-delà de son périmètre ? Autrement dit, est-il impliqué dans les politiques locales, et réciproquement ? Concernant les sites Natura 2000 : le site est-il moteur pour définir des mesures sur d'autres sites Natura 2000 ? • Le site parvient-il à articuler ses politiques (eau, biodiversité, aménagement, …) par-delà l'interface terre-mer ? • Comment articule-t-il ses actions avec les politiques nationales, européennes, voire internationales ? Voir ci-dessous les indicateurs Marhagouv correspondants.

Indicateurs Marhagouv correspondant au 2.2.2 relatif au principe d'articulation et de cohérence du projet Natura 2000 avec le territoire et d'autres dispositifs

Capitalisation et mutualisation des pratiques

• **Marha 1.6.1.** Nombre de réseaux supra-territoriaux dans lesquels est impliquée la structure animatrice (nombre de guides, fiches techniques etc. partagés/co-construits)

Coordination et articulation de Natura 2000 avec les autres politiques locales, et partenariats :

• **Marha 2.1.1.** Nombre de participations du chargé de mission Natura 2000 aux réunions des autres dispositifs territoriaux (SAGE, SCoT …)
• **Marha 2.1.2.** Présence des animateurs des autres dispositifs aux réunions Natura 2000
• **Marha 2.2.1.** Nombre d'actions en partenariat entre plusieurs dispositifs d'action publique sur le même territoire (ex. SAGE)
• **Marha 2.2.1.** Nombre d'actions en partenariat public-privé

Coordination intersites Natura 2000 :

• **Marha 2.3.1.** Nombre d'actions entre sites

Pilier II – Conception et planification solides

Les sites inscrits sur la Liste verte ont des buts et des objectifs clairs et à long terme, qui reposent sur une compréhension solide de leurs valeurs et de leur contexte naturels, culturels et socio-économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 2.2. Concevoir le site pour une conservation à long terme des valeurs principales	**2.2.3**	**L'aire protégée est désignée pour conserver les espèces et les habitats patrimoniaux. Les enjeux sont bien connus, cernés, écrits dans un document.** **1) Lorsque la valeur principale est relative à la conservation d'espèces :** - Sont présents dans l'aire protégée l'ensemble des habitats nécessaires au maintien de populations d'espèces viables et de leur cycle de vie (p. ex., zones de reproduction, d'hivernage, voies de migration, etc.) - L'aire protégée est suffisamment grande et bien connectée afin de maintenir des populations d'espèces viables et des processus écosystémiques sur le long terme. Ou lorsque la distribution des espèces est trop large pour être protégée par une aire protégée : - L'aire protégée est conçue afin de protéger une ou plusieurs étapes du cycle de vie de l'espèce (p. ex. zones de reproduction, d'hivernage, voies de migration, etc.), - La surface de l'aire protégée est suffisamment importante pour recouvrir les habitats naturels clefs nécessaires aux étapes du cycle de vie des espèces, - L'aire protégée est bien connectée à d'autres aires protégées ou gérées qui recouvrent les habitats naturels dont les espèces ont besoin pour compléter leur cycle de vie. **2) Lorsque la valeur d'un site majeur est la conservation d'un type d'habitat :** - Le site est désigné dans l'aire de répartition naturelle du type d'habitat. - Le site contient un assemblage d'espèces indigènes caractéristique du type d'habitat. **3) Lorsque la valeur principale du site est « d'intégrité écologique » :** - Le site contient un ensemble d'espèces indigènes et des écosystèmes types caractéristiques localement, associés à des processus écologiques et systèmes trophiques intacts. - L'aire protégée est suffisamment grande et bien connectée afin de maintenir des populations d'espèces viables et des processus écosystémiques sur le long terme.	• Tome 1 et 2 du DOCOB avec documentation de planification de la gestion intégrant les cartographies (description du statut foncier du site, des activités humaines et de l'occupation du sol, etc.), diagnostic écologique et paysager. Pages à citer. Les espèces et HIC hébergés par le site sont déjà identifiés via le réseau Natura 2000 comme étant patrimoniales donc ils sont par définition bien connus, cernés et décrits • Analyse des lacunes • Références à des études scientifiques justifiant les conclusions • Avis du CS ou du CSRPN • Projets de recherche spécifiques sur les espèces et écosystèmes principaux	Il s'agit ici de justifier la délimitation/taille/emplacement de l'aire protégée par rapport aux enjeux de biodiversité, et des valeurs identifiées auparavant en 2.1.4. Ne pas refaire la liste des valeurs principales.

Pilier II – Conception et planification solides

Les sites inscrits sur la Liste verte ont des buts et des objectifs clairs et à long terme, qui reposent sur une compréhension solide de leurs valeurs et de leur contexte naturels, culturels et socio-économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 2.3. Comprendre les menaces et les défis qui affectent les principales valeurs du site	**2.3.1**	**Les menaces, pressions, facteurs d'influence et leurs conséquences potentielles sur les valeurs clefs sont référencés dans les documents de gestion, comprises et documentées, et leur emplacement, étendue et gravité sont décrits de façon suffisamment détaillée pour permettre une planification et une gestion efficaces pour y remédier.**	Tome 1, 2, (et 3) du DOCOB, pages à citer : • Tome 1 pour la description des menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces • Tome 2 pour un état des lieux des activités et pour l'analyse des risques de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle (méthode Analyses Risque Pêche dite « ARP » du MNHN) • Inclure tableaux et cartes existants qui mettent en lien les valeurs naturelles et les menaces les concernant	• Être transparent sur les activités anthropiques impactantes maintenues sur le site pour des raisons économiques, et sur la gestion qui en est faite. Le maintien de certaines activités économiques n'est pas incompatible avec la labellisation Liste verte, dans la mesure où le site est capable de démontrer la bonne gestion de ces activités et de justifier qu'elles ne nuisent pas à l'atteinte des objectifs de conservation. • Attention : il existe une vigilance particulière à avoir quant 'à la prise en compte des impacts potentiels que peuvent avoir les activités de pêche sur les habitats et espèces présentes dans la zone. Les ARP (habitats et espèces) sont un des éléments pour renseigner cet indicateur.
	2.3.2	**L'impact probable du changement climatique sur les principales valeurs a été évalué et documenté.**	• Diagnostic de vulnérabilité de l'aire protégée face au changement climatique • Liste des menaces relatives au changement climatique dans le DOCOB • Tableaux de bord : Indicateurs de suivis des changements globaux et de leurs impacts sur le site (p. ex. déplacement des aires de répartition des espèces) • Avis des experts (CS, CSRPN, …) sur les impacts probables	Le Groupe d'experts français de la Liste verte recommande aux candidats de procéder à un diagnostic de vulnérabilité du site face aux changements globaux, en suivant la méthodologie développée par le LIFE Natur'Adapt. Coordonné par Réserves Naturelles de France, le LIFE Natur'Adapt vise à intégrer, en innovant sur la base des ressources existantes, les enjeux du changement climatique dans la gestion des espaces naturels protégés européens. Pour plus d'informations, consulter la plateforme en ligne du projet. LIFE NATUR' ADAPT

Pilier II – Conception et planification solides

Les sites inscrits sur la Liste verte ont des buts et des objectifs clairs et à long terme, qui reposent sur une compréhension solide de leurs valeurs et de leur contexte naturels, culturels et socio-économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 2.4. Comprendre le contexte social et économique	**2.4.1**	**La conception, l'existence ou la gestion de l'aire protégée peuvent agir ou affecter (positivement ou négativement) les caractéristiques sociales, économiques et culturelles locales. Ces effets ont été évalués, documentés et pris en compte dans le plan de gestion (ou tout autre document équivalent).**	• Tome 2 du DOCOB, Diagnostic socio-économique : état des lieux des impacts de l'aire protégée sur les caractéristiques sociales, économiques et culturelles locales. Citer les pages correspondantes • Rapports/évaluations de l'impact social si existants • Consultation du gestionnaire de l'aire protégée et des experts concernés	• Il est question ici de savoir si les impacts positifs et négatifs sur le tissu socioéconomique et culturel local induits par l'aire protégée ont bien été pris en compte dans les documents de planification. • L'intégration des enjeux socioéconomiques et la préservation du patrimoine historique, culturel, et paysager ne sont pas prioritaires dans les objectifs du réseau Natura 2000. Toutefois, les candidats des sites Natura 2000 sont appelés ici à valoriser les activités socioéconomiques et culturelles qui ont pu être maintenues parce que non impactantes sur la préservation du patrimoine naturel, *p.ex. la pêche traditionnelle, les activités de plaisance et nautiques, les visites de sites patrimoniaux historiques etc.* Les partenariats avec le monde de la culture sont à valoriser (*DRAC, musées, associations culturelles …*), et les retombées socioéconomiques induites par la présence du site sont également à mettre en avant (*p.ex. impacts sur l'économie locale via la création d'emplois, attractivité touristique accrue …*).
	2.4.2	**Les bénéfices et les impacts sociaux, économiques et culturels ont été pris en compte dans l'élaboration des buts et objectifs de gestion de l'aire protégée.**	• Citer les objectifs du DOCOB qui prennent en compte les bénéfices et impacts socioéconomiques et culturels locaux occasionnés par le site • Cibler ces objectifs dans le tableau de bord de l'aire protégée • CR des consultations des représentants des parties prenantes et des ayants-droits potentiellement affectés	La différence entre les deux indicateurs du critère 2.4 peut se résumer ainsi : • 2.4.1 : *Le site a-t-il évalué dans quelle mesure sa présence peut affecter le contexte socio-économique et culturel local ?* • 2.4.2 : *Le site a-t-il pris en compte les résultats de cette évaluation dans son plan de gestion ?* • Ces indicateurs sont complétés par le 3.3.1 qui liste les mesures planifiées en 2.4.2. qui ont été effectivement mises en œuvre. C'est notamment dans cet indicateur que les questions d'acceptation sociale de l'aire protégée peuvent être évoquées dans l'autoévaluation.

GESTION EFFICACE

PILIER III

Poulpe, Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls
© D. Fioramonti

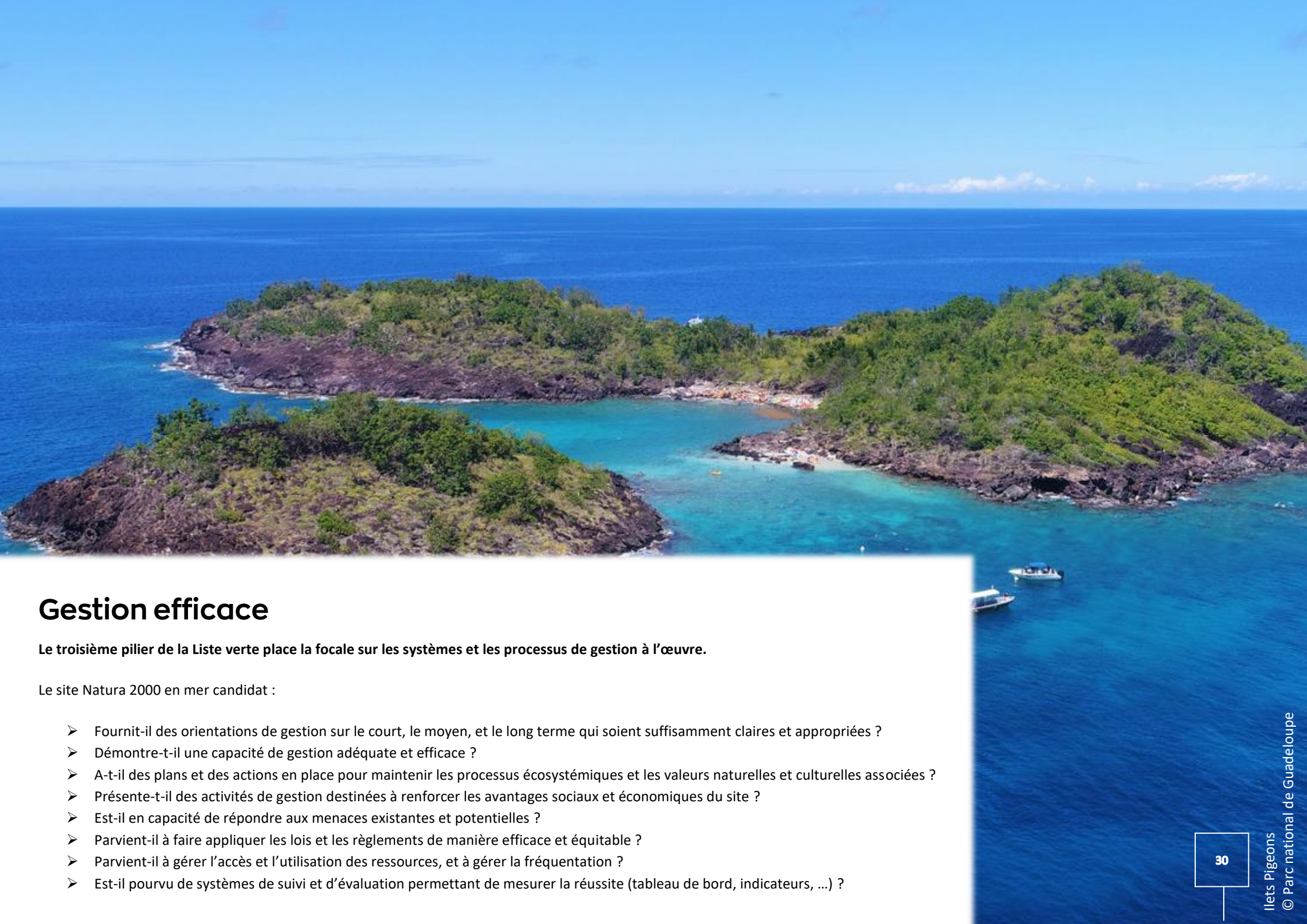

Gestion efficace

Le troisième pilier de la Liste verte place la focale sur les systèmes et les processus de gestion à l'œuvre.

Le site Natura 2000 en mer candidat :

- Fournit-il des orientations de gestion sur le court, le moyen, et le long terme qui soient suffisamment claires et appropriées ?
- Démontre-t-il une capacité de gestion adéquate et efficace ?
- A-t-il des plans et des actions en place pour maintenir les processus écosystémiques et les valeurs naturelles et culturelles associées ?
- Présente-t-il des activités de gestion destinées à renforcer les avantages sociaux et économiques du site ?
- Est-il en capacité de répondre aux menaces existantes et potentielles ?
- Parvient-il à faire appliquer les lois et les règlements de manière efficace et équitable ?
- Parvient-il à gérer l'accès et l'utilisation des ressources, et à gérer la fréquentation ?
- Est-il pourvu de systèmes de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la réussite (tableau de bord, indicateurs, …) ?

Ilets Pigeons
© Parc national de Guadeloupe

Pilier III – Gestion efficace

Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 3.1. Développer et mettre en œuvre une stratégie de gestion à long terme	**3.1.1**	**Un document de gestion en cours décrit les objectifs de gestion pour mener à bien la gestion des valeurs naturelles et les objectifs sociaux et/ou économiques, quand c'est pertinent, comme identifié dans la composante 2, et détaille comment ces objectifs pourront être réalisés (stratégies et activités de gestion pour atteindre ces buts et objectifs sur le long terme, liste des activités autorisées et interdites au sein du périmètre de l'aire protégée et, des restrictions de zonage ou temporelles / spatiales sur l'accès ou l'utilisation du site).**	• Tome 3 du DOCOB, pages à citer correspondantes aux « fiches mesures ». Elles découlent des Tomes 1 et 2 et des résultats de l'analyse des risques (indicateurs 2.3.1. et 2.3.2) • Tableau de bord du DOCOB en cohérence avec la méthodologie du CT88 si celui-ci est mis en œuvre : guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels	Cet indicateur est à différencier du 2.1.3. qui veille à l'existence d'un plan de gestion. Le 3.1.1 sollicite en effet le plan d'action accompagnant le plan de gestion, de sorte à savoir si ce-dernier est effectivement mis en œuvre.
	3.1.2	**Les activités de gestion, les politiques, les lois et les règlements sont mis en œuvre et sont conformes au plan de gestion.**	• Rapport d'activités annuel ou tout autre document équivalent (bilans d'activités) • CR du COPIL et des réunions des groupes de travail entre les différents acteurs et opérateurs du site Natura 2000	Voir ci-dessous l'indicateur Marhagouv correspondant.
	3.1.3	**L'équipement et les infrastructures sont disponibles, accessibles au personnel et adaptés pour mener à bien la gestion. L'équipement et les infrastructures sont bien entretenus et régulièrement remplacés.**	• Evaluer la compatibilité des infrastructures avec les besoins : inventaire du matériel et infrastructures et de leur état d'entretien • Documentation qui inclut des photos, calendriers d'entretien du matériel principal • Pour les sites Natura 2000 en mer ne possédant pas d'infrastructures en propre : citer les infrastructures mises à disposition par les structures opératrices et animatrices, les partenaires locaux, et la mise à disposition des moyens nautiques.	Mentionner si des partenariats sont mis en place afin d'avoir des outils adaptés pour la gestion du site, notamment pour mener à bien la réalisation des suivis de terrain.

Indicateur Marhagouv correspondant au 3.1.2 relatif au principe de mise en place d'un pilotage actif au sein de la structure animatrice

Conformité de la mise en œuvre

• **Marha 1.7.** Pourcentage annuel de réalisation des actions en fonction des rubriques du plan d'action

Pilier III – Gestion efficace

Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 3.1. Développer et mettre en œuvre une stratégie de gestion à long terme	**3.1.4**	**Le personnel est approprié et en nombre suffisant pour gérer l'aire protégée de manière efficace. Le personnel est apte et suit régulièrement des formations pour mener à bien les activités de gestion.** **La sécurité et le bien-être du personnel sont assurés.**	• Organigramme ou tout autre document correspondant (rapport social, rapport d'activité) • Indiquer le nombre de chargés de missions, les structures pour lesquelles ils travaillent, s'ils sont à temps plein ou partiel. S'ils travaillent en parallèle dans d'autres aires protégées, mentionner lesquelles • Plans de formation et niveaux de formation des équipes par rapport aux actions qu'elles doivent mettre en œuvre	• Les gestionnaires sont invités à émettre un avis sur l'adéquation entre le nombre d'employés et la capacité du site à mettre en œuvre ses objectifs de gestion. • Si des conventions sont passées avec d'autres structures pour pallier un déficit interne en temps humain, mentionner ces conventions partenariales. Voir ci-dessous l'indicateur Marhagouv correspondant.
	3.1.5	**Les efforts de gestion soutiennent l'équité, y compris l'équité entre les sexes, liée à la gestion du site.**	• Composition de la structure de gouvernance • Organigramme ou tout autre document correspondant (rapport social, rapport d'activité) • Preuve des efforts qui soutiennent l'équité entre les sexes et tendances observées	Informer de la politique globale de la structure gestionnaire sur la question de la parité. Si la politique de favoriser l'équité dans les recrutements n'est pas présente, prouver qu'il n'y a pas de discrimination à l'embauche.
	3.1.6	**Les contraintes financières ne menacent pas la capacité de la direction à atteindre les objectifs du site.**	• Bilan d'activité et budget associé à la gestion du site	• Prouver que les actions ont bien été pensées en fonction des moyens financiers disponibles et signaler les diminutions de financements éventuelles et leurs impacts sur les activités de routine. • Les contraintes financières et leurs impacts sur les activités de gestion seront visibles dans le bilan d'activité et seront relevées par le rapporteur : aussi il est important d'être le plus transparent possible sur cet indicateur. Par ailleurs, la Liste verte peut aussi constituer un levier pour faire valoir un besoin financier supplémentaire pour l'aire protégée. Voir ci-dessous l'indicateur Marhagouv correspondant.

Indicateurs Marhagouv correspondant au 3.1.4 relatif au renforcement des apprentissages collectifs et de la participation

Importance de la formation

• **Marha 3.4.1.** Nombre d'actions de formation et/ou de sensibilisation effectuées (par thèmes) et nombre de participants (à destination des parties prenantes)

Indicateur Marhagouv correspondant au 3.1.6 relatif au principe de mise en place d'un pilotage actif au sein de la structure animatrice

Capacité de financement

• **Marha 1.4.1.** Montants annuels du budget propre et budgets complémentaires obtenus (évaluer la capacité de financements et l'effet-levier du site)

Pilier III – Gestion efficace

Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 3.2. Gérer les conditions écologiques	**3.2.1**	**Les stratégies et actions, pour maintenir les processus écosystémiques, y compris les perturbations naturelles, pour maintenir ou améliorer les valeurs principales, sont identifiées dans un plan de gestion, une stratégie locale/régionale, ou tout autre document équivalent et sont mises en œuvre dans le programme de travail de l'aire protégée ou dans un plan opérationnel.**	• Tome 3 du DOCOB, pages à citer correspondantes aux « Objectifs et mesures de gestion » et aux « fiches mesures » en lien avec le maintien ou l'amélioration des services écosystémiques • Rapport d'activités annuel ou tout autre document équivalent	Lister uniquement les actions en lien avec le maintien ou l'amélioration des processus et des conditions naturelles pour les services écosystémiques mais aussi en faveur du maintien ou de l'amélioration des valeurs naturelles identifiées. Ne pas faire référence aux tomes du plan de gestion dans leur globalité mais retranscrire ces éléments en particulier.
	3.2.2	**L'aire protégée peut justifier que les activités de gestion relatives aux valeurs naturelles sont bien mises en œuvre et suffisantes pour le maintien des valeurs naturelles principales et des processus écologiques.**	• Rapport d'activités annuel ou tout autre document équivalent • Pertinence des stratégies régionales • Conclusion du gestionnaire sur l'effet des actions mises en œuvre sur les valeurs naturelles et les services écosystémiques	Il s'agit ici de bien faire l'analyse des résultats obtenus en matière d'état de conservation en fonction des actions qui ont été mises en œuvre. Il n'est donc pas seulement demandé de lister les actions du plan de gestion mais bien d'expliciter les liens de cause à effet sur l'état de conservation des valeurs s'ils peuvent être documentés.

Pilier III – Gestion efficace

Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 3.3. Gérer dans le contexte social et économique de la région	**3.3.1**	**Le contexte social, économique et culturel de l'aire protégée a été intégré dans la gestion du site, et il est fondé sur les buts et objectifs sociaux, économiques et culturels définis dans le critère 2.4.**	• Pages du rapport d'activités annuel (ou tout autre document équivalent) qui listent les actions en lien avec la prise en compte des buts et objectifs socioéconomiques du territoire	De même que pour le 3.2.2., dresser la liste des actions qui sont en lien avec la prise en compte des buts et objectifs socioéconomiques du territoire, et non pas de l'ensemble des actions. Indicateurs complémentaires : ceux du critère 2.4. En résumé : • 2.4.1 : *Le site a-t-il évalué dans quelle mesure sa présence peut affecter le contexte socio-économique et culturel local ?* • 2.4.2 : *Le site a-t-il pris en compte les résultats de cette évaluation dans son plan de gestion ?* • 3.3.1 : *Le site intègre-t-il ces éléments dans sa gestion opérationnelle ?*
	3.3.2	**Les possibilités de renforcer l'intérêt social, économique et culturel de l'aire protégée pour les communautés locales (lorsque cela est compatible avec la conservation des valeurs principales du site) sont considérées lors de la révision du plan de gestion et à travers le processus de gouvernance, de gestion et de planification adaptative.**	• Résultats de la consultation/concertation des ayants-droits et parties prenantes à propos de la gestion avant révision du DOCOB • CR des GT comme preuves de la prise en compte des revendications des parties prenantes, et de la possibilité de les intégrer aux objectifs de gestion • Preuves des réunions avec les ayants-droits et les parties prenantes hors des cadres habituels (p.ex. « *les réunions de pontons* ») relativement aux questions d'information, d'implication, de demande d'avis sur les orientations à prendre...	Indicateurs complémentaires : ceux du critère 2.4. et le 3.3.1. Exprimer quels sont les efforts fournis par les gestionnaires de l'aire protégée pour intéresser le tissu des acteurs locaux à la gestion du site et à la compréhension des enjeux (en plus du cadre de gouvernance officiel).
Critère 3.4. Gérer les menaces	**3.4.1**	**Le plan de gestion ou document équivalent précise et met en œuvre (programmes de travail) les mesures de gestion des menaces, incluant les menaces à long terme et les menaces externes.**	• Dans le bilan d'activités annuel (ou tout autre document équivalent), lister les actions mises en œuvre en réponse aux menaces identifiées dans le 2.3.1. et le 2.3.2.	• Rester ici à l'échelle des actions menées en réponse aux impacts et menaces identifiés dans le pilier II. • Remarque : dans la méthodologie CT88, ces mesures de gestion correspondent aux actions menées en réponse aux facteurs d'influence.

Indicateurs Marhagouv correspondant au 3.3.2 relatif à la reconnaissance de l'aire protégée et à l'appropriation des objectifs de conservation :
- **Marha 4.2.1.** Niveau de connaissance du site (enchevêtré dans une autre AMP surplombante) par les parties prenantes et le public (enquête)
- **Marha 4.3.1.** Suivi des changements de pratiques dans les activités et usages (enquête de terrain saisonnière)

Pilier III – Gestion efficace

Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 3.5. Appliquer efficacement et équitablement les lois et règlements	**3.5.1**	**Un système de surveillance et de patrouille, quand c'est nécessaire, est mis en place efficacement avec des ressources suffisantes et des procédures opérationnelles efficaces.**	• Arrêtés interdisant les activités (interdiction d'une activité sur une zone ou mise en place d'un APPB ou d'une zone de quiétude) • Les rapports concernant l'activité de surveillance, y compris la fréquence et la couverture des zones clefs • Documentation concernant le système approprié de gestion des données de surveillance	• Préciser si la remontée des besoins en matière de police/surveillance est adéquate et fonctionnelle. • Préciser si le site est inscrit au Plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin (PSCPEM). • Opérations planifiées dans le cadre de la MISEN.
	3.5.2	**Le régime de sanction existe et est appliqué.**	• Mesures de sanction appliquées : se référer aux Articles **L415-7** et **L415-8.** • Documents de suivis et d'application des sanctions consultables sur Legicem (le site de référence du CACEM) : données de contrôle et de surveillance issues des extractions trimestrielles • Centralisation/enregistrement des résultats des poursuites	• Pour les sites Natura 2000 en mer, préciser le N° de l'article de l'arrêté préfectoral correspondant au régime de sanction du site (et sa date d'approbation). • Faire référence aux seuls outils législatifs et règlementaires applicables et appliqués, comme la mission interservices des polices de l'environnement et la MISEN (Groupe Littoral).
	3.5.3 DEMANDE	**Les lois et la réglementation concernant l'utilisation de l'aire protégée sont publiquement accessibles à la société civile, aux parties prenantes et aux ayants-droits.**	• Preuves d'informations d'ordre juridique et règlementaire rendues publiquement accessibles (arrêtés, textes) avec indication des sources de diffusion utilisées par l'Etat • Preuve de la mise en place d'une signalisation adaptée • Cartes de navigation avec zonages et règlementations dans l'aire protégée	Cet indicateur fait partie des cinq indicateurs à renseigner en phase de Demande. Evoquer les efforts de signalisation réalisés, en sachant toutefois que dans certains cas la signalisation physique n'est pas mise en place pour ne pas surcharger le plan d'eau (recommandation de la Préfecture Maritime). Préciser la mise à disposition de la règlementation afférente (sur des cartes de navigation, sur le site internet de l'aire protégée …).

Pilier III – Gestion efficace

Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 3.6. Gérer l'accès, l'utilisation des ressources et les visites	**3.6.1**	**Les types et les niveaux d'activités permises sont clairement décrits, et sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation des valeurs naturelles, des services écosystémiques associés et des valeurs culturelles de l'aire protégée.**	Tome 2 et 3 du DOCOB, citer les pages qui renseignent les types d'activités menées sur le site en cohérence avec les résultats des analyses de risques, des évaluations d'incidences, et des chartes Natura 2000	En complément du 2.3.1, et du 3.4.1, le 3.6.1 doit apporter la preuve de la compatibilité des pratiques qui sont permises avec le triptyque de valeurs naturelles, écosystémiques, culturelles.
	3.6.2	**Lorsque des activités sont autorisées :** **• Les usages sont gérés afin de minimiser les impacts sur les valeurs naturelles et culturelles de l'aire protégée (ex. à travers les permis délivrés, la conception, le contrôle aux accès, l'éducation).** **• La gestion de l'aire protégée vise à répondre aux besoins des usagers, seulement si c'est compatible avec les objectifs de conservation et/ou sociaux de l'aire protégée.** **• Toute restriction sur les usages est clairement justifiée par rapport à l'atteinte des objectifs de conservation et/ou sociaux de l'aire protégée.**	• Réglementation relative aux activités pratiquées sur le site, et arrêtés de l'aire protégée (dont APPB, arrêtés de navigation, cantonnements de pêche etc.) • CR de réunions extraordinaires concernant la règlementation des pratiques • Consultation des représentants des parties prenantes affectées par la restriction de leurs activités • Chartes Natura 2000	• En complément du 3.6.1, décrire ici la règlementation et la régulation des activités conformément à leur compatibilité ou non avec le maintien des valeurs principales. • Attention : ne pas faire l'exercice pour les activités de visites ou de fréquentation, qui seront renseignées dans le 3.6.3.
	3.6.3	**La nature et le niveau de l'accès autorisé pour les visiteurs sont clairement décrits, et sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation et sociaux.**	• Tome 2 ou autre du DOCOB, indiquer les pages correspondantes à l'état des lieux sur la fréquentation touristique et la preuve que l'activité touristique est compatible avec le maintien du triptyque de valeurs • Chartes Natura 2000 • Autres documents type études de fréquentation	Préciser où ces documents sont consultables par ailleurs par le grand public *p.ex. site internet de l'aire protégée, office du tourisme, affichage en mairie, recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département, journaux locaux et régionaux…*

Pilier III – Gestion efficace

Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 3.6. Gérer l'accès, l'utilisation des ressources et les visites	**3.6.4**	**Quand l'accès aux visiteurs est permis :** **• Les impacts des visiteurs sont gérés afin de minimiser les dommages sur les valeurs naturelles et culturelles de l'aire protégée, et dans la mesure du possible, sur les services écosystémiques associés** **• Il n'existe pas d'indice que la présence ou les pratiques des visiteurs constituent une menace significative concernant les objectifs que l'aire protégée doit atteindre.** **• Les services et installations prévus pour les visiteurs sont appropriés aux caractéristiques, valeurs et utilisations de l'aire protégée.** **• Les services et installations pour les visiteurs respectent des normes de sécurité précises.** **• Les services et installations pour les visiteurs respectent les normes relatives au développement durable.** **• Les services de vulgarisation, d'éducation et d'information répondent aux besoins des visiteurs (ex. les besoins des différents publics, l'âge des groupes, etc...).** **• Les activités touristiques et de loisirs au sein de l'aire protégée est gérée afin d'atteindre les objectifs sociaux et environnementaux.** **• Les besoins des personnes handicapées sont considérés et pris en compte.**	Tome 3 ou autre du DOCOB, indiquer les pages correspondantes aux mesures de gestion et de régulation de la fréquentation touristique	• En matière de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à destination du grand public, préciser quelles sont les actions menées (ainsi que la nature et la fréquence de ces actions) *p.ex. sorties sur le terrain organisées par des associations ou par des professionnels naturalistes, initiation à la pêche de loisirs, sorties kayak, observation des cétacés etc.* • Concernant le public scolaire, préciser si les interventions sont ponctuelles ou si elles sont de plus long court (projets de long terme, et niveau scolaire). • Préciser l'existence de partenaires éducatifs relais si existants. • Si le site est concerné par une Aire Marine Educative, le préciser également.

Pilier III – Gestion efficace

Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 3.7. Mesurer la réussite	3.7.1 NECO	**Un système de suivi est en place pour chacune des grandes valeurs de site identifiées dans le Critère 2.1 et un ensemble d'indicateurs a été défini et documenté, ce qui fournit une base objective pour déterminer si la valeur associée est protégée avec succès.**	Documentation concernant le programme de suivi des valeurs : tableaux de bord de mise en œuvre des actions de suivi	Il s'agit de l'indicateur qui va servir à remplir la **seconde colonne du tableau NECO.** En face de chaque valeur naturelle, préciser la nature du suivi réalisé. Extraire les données du tableau de bord qui doivent contenir ces informations.
	3.7.2 NECO	**Un seuil à atteindre a été déterminé pour chaque indicateur, qui, s'il est atteint, démontre objectivement la conservation de la valeur principale associée. Le cas échéant, la détermination du seuil peut inclure l'évaluation de l'impact sur la conservation en fonction de la variation des principales valeurs sur une période donnée.**	• Avis des conseils scientifiques et du CSRPN sur la mise en place des seuils, qui doivent figurer dans les tableaux de bord pour chacune des valeurs • Seuils à atteindre pour les indicateurs identifiés dans les tableaux de bord • Programmes de recherche • Conformité avec les seuils définis dans les directives européennes (DO, DHFF, DCE, DCSMM, convention OSPAR ...) lorsqu'applicables et nationales (loi littoral, politique commune des pêches)	Il s'agit de l'indicateur qui va servir à remplir la **troisième colonne** du **tableau NECO**. Il faut renseigner les différentes valeurs de seuils pour la valeur principale concernée. *Exemple pour l'indicateur « succès reproducteur d'une espèce » : si résultat < x alors succès faible ; si x < résultat < y alors succès moyen ; si résultat > y alors succès satisfaisant.* Dans la mesure du possible, le seuil à atteindre doit être une **valeur quantitative**. • **Les seuils à atteindre sont obligatoires à renseigner pour les valeurs naturelles** (la seule justification de suivis naturalistes n'est pas suffisante). **Les seuils à atteindre sont toutefois facultatifs pour les valeurs écosystémiques et pour les valeurs culturelles** *p.ex. pour le suivi de la pêche de loisirs avec comptage du nombre de bateaux, cartographie de leurs zones d'activités, nombre de chartes signées etc.*

	Détails des valeurs principales (Énumérer chaque valeur séparément)	Suivi des valeurs	Seuils à atteindre	Situation actuelle des valeurs principales	Résumé des tendances et résultats de conservation
Valeurs naturelles Obligatoires	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.1.1
	1- 2- 3- ...				
Services écosystémiques Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.2.1
	1- 2- 3- ...		Facultatifs *Seulement si applicables*		
Valeurs culturelles Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.3.1
	1- 2- 3- ...		Facultatifs *Seulement si applicables*		

CONSERVATION RÉUSSIE

PILIER IV

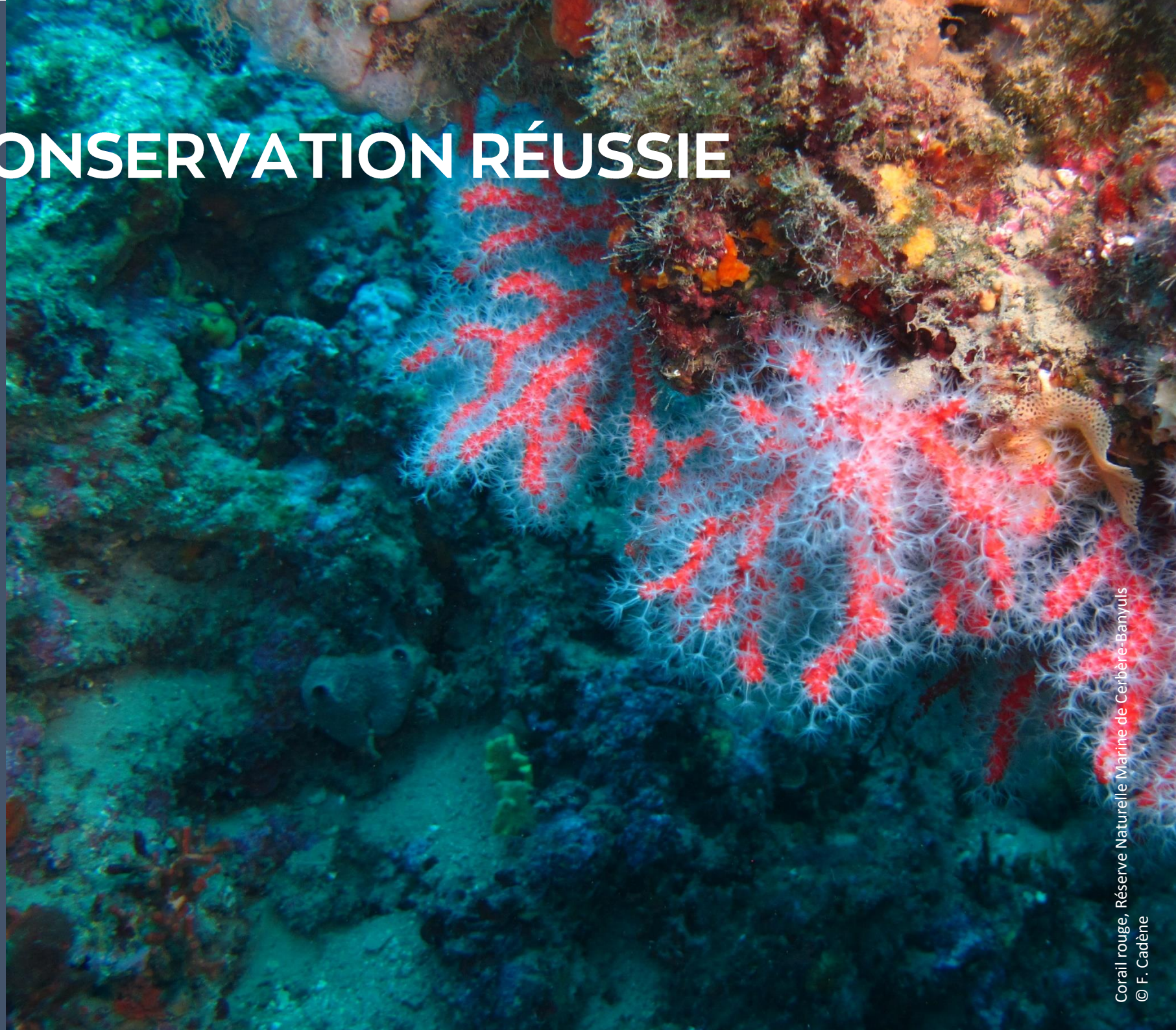

Corail rouge, Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls
© F. Cadène

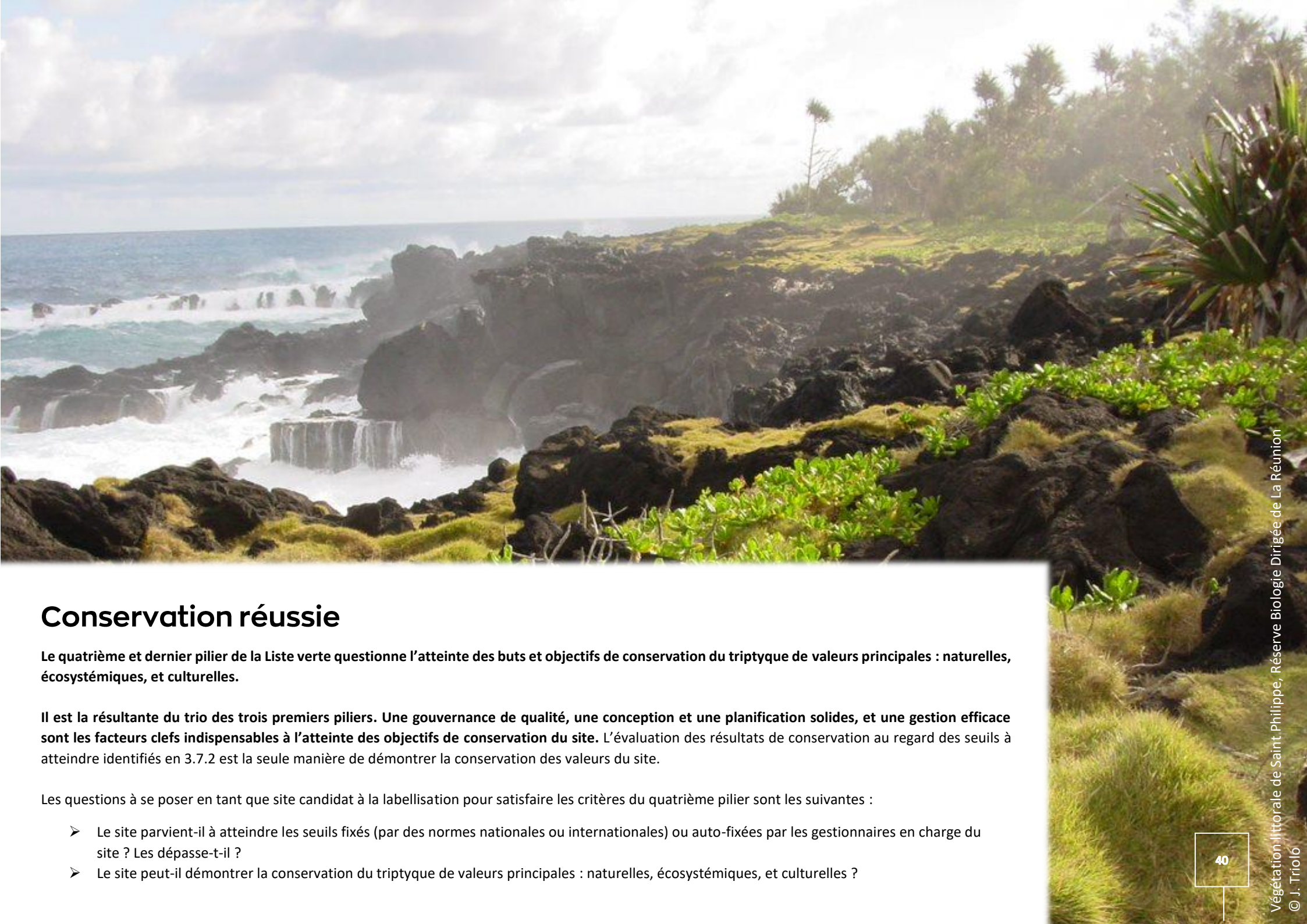

Végétation littorale de Saint Philippe, Réserve Biologie Dirigée de La Réunion
© J. Triolo

Conservation réussie

Le quatrième et dernier pilier de la Liste verte questionne l'atteinte des buts et objectifs de conservation du triptyque de valeurs principales : naturelles, écosystémiques, et culturelles.

Il est la résultante du trio des trois premiers piliers. Une gouvernance de qualité, une conception et une planification solides, et une gestion efficace sont les facteurs clefs indispensables à l'atteinte des objectifs de conservation du site. L'évaluation des résultats de conservation au regard des seuils à atteindre identifiés en 3.7.2 est la seule manière de démontrer la conservation des valeurs du site.

Les questions à se poser en tant que site candidat à la labellisation pour satisfaire les critères du quatrième pilier sont les suivantes :

- Le site parvient-il à atteindre les seuils fixés (par des normes nationales ou internationales) ou auto-fixées par les gestionnaires en charge du site ? Les dépasse-t-il ?
- Le site peut-il démontrer la conservation du triptyque de valeurs principales : naturelles, écosystémiques, et culturelles ?

Pilier IV – Conservation réussie

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une conservation réussie et à long terme des valeurs naturelles principales ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles associées, ce qui contribue de manière appropriée à la réalisation des buts sociaux et économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 4.1. Démontrer la conservation des valeurs naturelles principales	4.1.1 NECO	**L'aire protégée atteint ou dépasse les objectifs fixés pour les valeurs naturelles, tel que spécifiés dans le critère 3.7.1 ou elle répond aux exigences spécifiées dans le critère 4.1.2.**	Atteinte ou non des seuils fixés en fonction des suivis réalisés pour chacune des **valeurs naturelles principales identifiées** Ces données doivent figurer dans le tableau de bord	Il s'agit de l'indicateur qui va servir à remplir **la quatrième et la cinquième** colonne du **tableau NECO.** • **Colonne 4 :** l'état de la valeur naturelle (par exemple bon, moyen, ou mauvais) selon le seuil à atteindre reporté en colonne 3 (ind. 3.7.2). *Exemple : « la population de phoques gris est stable/ en bon état de conservation » car le nombre d'individus est = x ou > x* • **Colonne 5 :** explications liées à l'atteinte ou non des seuils à atteindre fixés, avec description des tendances expliquant les résultats de conservation pour chacune des valeurs naturelles principales du site (facteurs intra aire protégée ou externes). *Exemple : « la taille de la population de phoques gris a augmenté sur le site depuis 20 ans et s'est stabilisée depuis telle date. Ceci peut s'expliquer par ... »* Si possible, préciser dans quelle mesure la réflexion menée lors de l'élaboration du DOCOB a permis une meilleure gestion des menaces sur les sites voisins en proposant des mesures de gestion cohérentes à l'échelle du territoire.
	4.1.2	**Le Comité de pilotage de la Liste verte a reconnu le contexte extérieur dans lequel se situe l'aire protégée particulièrement difficile et les efforts entrepris pour prévenir toute perte de valeur.**	Idéalement, ce point est discuté dès la phase de Demande pour alerter les experts sur les difficultés rencontrées dans la gestion du site, qui ne sont pas dues aux efforts des gestionnaires mais à un contexte difficile.	Ce critère n'est applicable qu'aux sites caractérisés par un contexte naturel et/ou socio-économique difficile, rendant plus complexe l'atteinte des objectifs de conservation. Renseigner « non applicable » si ce n'est pas le cas.

	Détails des valeurs principales (Énumérer chaque valeur séparément)	**Suivi des valeurs**	**Seuils à atteindre**	**Situation actuelle des valeurs principales**	**Résumé des tendances et résultats de conservation**
Valeurs naturelles Obligatoires	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.1.1
	1- 2- 3- ...				
Services écosystémiques Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.2.1
	1- 2- 3- ...		Facultatifs *Seulement si applicables*		
Valeurs culturelles Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.3.1
	1- 2- 3- ...		Facultatifs *Seulement si applicables*		

Pilier IV – Conservation réussie

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une conservation réussie et à long terme des valeurs naturelles principales ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles associées, ce qui contribue de manière appropriée à la réalisation des buts sociaux et économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 4.2. Démontrer la conservation des services écosystémiques associés	4.2.1 NECO	**L'aire protégée atteint ou dépasse les objectifs fixés pour la conservation des <u>services écosystémiques</u> le cas échéant, tel que spécifiés dans le critère 3.7.1.**	Atteinte ou non des seuils fixés en fonction des suivis réalisés pour chacune pour les **<u>valeurs écosystémiques principales identifiées</u>** Ces données doivent figurer dans le tableau de bord	Il s'agit de l'indicateur qui va servir à remplir la **quatrième et la cinquième** colonne du **tableau NECO.** La méthode de renseignement est la même que pour le 4.1.1. *Exemple : Pour le service de régulation fourni par les herbiers via la captation de Carbone* • **Colonne 4.** *Le nombre de Mégatonnes de Carbone piégées annuellement par les herbiers marins sur le site est stable/ en augmentation* • **Colonne 5.** *Ce résultat est la conséquence d'une stabilisation/augmentation de la surface en herbier et d'un bon état de conservation de cet habitat* Expliciter l'évolution des fonctionnements écosystémiques observée et/ou attendue.
	4.2.2	**La fourniture de services écosystémiques ne porte pas atteinte aux valeurs écologiques du site.**	Rapports d'études et de suivis, et tableaux de bord qui permettent de justifier le maintien des pratiques et des usages directement issus des services écosystémiques	Indicateur complémentaire : <u>3.6.1</u>. Compléter les informations déjà renseignées en 3.6.1 avec la fourniture de services écosystémiques non identifiés comme des activités dans le plan de gestion. *p.ex. fourniture d'eau potable de bonne qualité, activités récréatives type pêche de loisirs etc.*

	Détails des valeurs principales (Énumérer chaque valeur séparément)	Suivi des valeurs	Seuils à atteindre	Situation actuelle des valeurs principales	Résumé des tendances et résultats de conservation
Valeurs naturelles Obligatoires	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.1.1
	1- 2- 3- ...				
Services écosystémiques Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.2.1
	1- 2- 3- ...		Facultatifs *Seulement si applicables*		
Valeurs culturelles Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.3.1
	1- 2- 3- ...		Facultatifs *Seulement si applicables*		

Pilier IV – Conservation réussie

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une conservation réussie et à long terme des valeurs naturelles principales ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles associées, ce qui contribue de manière appropriée à la réalisation des buts sociaux et économiques

Critère	Ind.	Définition	Documents ressources et moyens de vérification	Conseils et orientations
Critère 4.3. Démontrer la conservation des valeurs culturelles principales	4.3.1 NECO	**Lorsque les valeurs culturelles associées aux espèces cibles et aux types d'habitats ont été identifiées comme des valeurs de site importantes, le site peut démontrer que des progrès suffisants ont été réalisés pour atteindre les seuils à atteindre.**	• Rapports d'études et suivis, tableaux de bord • Avis du CS, CSRPN et discussion avec les experts locaux	Il s'agit de l'indicateur qui va servir à remplir la **quatrième et la cinquième colonne** du **tableau NECO.** La méthode de renseignement est la même que pour le 4.1.1. et le 4.2.1. *Exemple : Pour la valeur culturelle de la pêche récréative* • **Colonne 4.** *La répartition spatiale des pêcheurs de loisirs a évolué pour se restreindre à des zones où leurs externalités négatives sur les espèces marines sont amoindries.* • **Colonne 5.** *La mise en place de zones de quiétude/APPB a conduit à cette évolution et renforcé les résultats de conservation sur les* valeurs naturelles et écosystémiques de l'aire protégée. • L'entretien et le renforcement des valeurs culturelles identifiées doivent faire partie du plan de suivi et de gestion du site. • Il s'agit ici de démontrer que le maintien des activités culturelles ne porte pas atteinte à la préservation des valeurs naturelles et écosystémiques de l'aire protégée.

	Détails des valeurs principales (Énumérer chaque valeur séparément)	Suivi des valeurs	Seuils à atteindre	Situation actuelle des valeurs principales	Résumé des tendances et résultats de conservation
Valeurs naturelles Obligatoires	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.1.1
	1- 2- 3- ...				
Services écosystémiques Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.2.1
	1- 2- 3- ...		Facultatifs *Seulement si applicables*		
Valeurs culturelles Si applicable	Ind. 2.1.4	Ind. 3.7.1	Ind. 3.7.2		Ind. 4.3.1
	1- 2- 3- ...		Facultatifs *Seulement si applicables*		

Annexe 1 : Les quatre types de gouvernance des sites côtiers identifiés par le LIFE Marhagouv

Le site Natura 2000 englobé dans une AMP plus large a ses propres arènes de concertation et une animation dédiées, autour d'une gouvernance qui lui est propre.

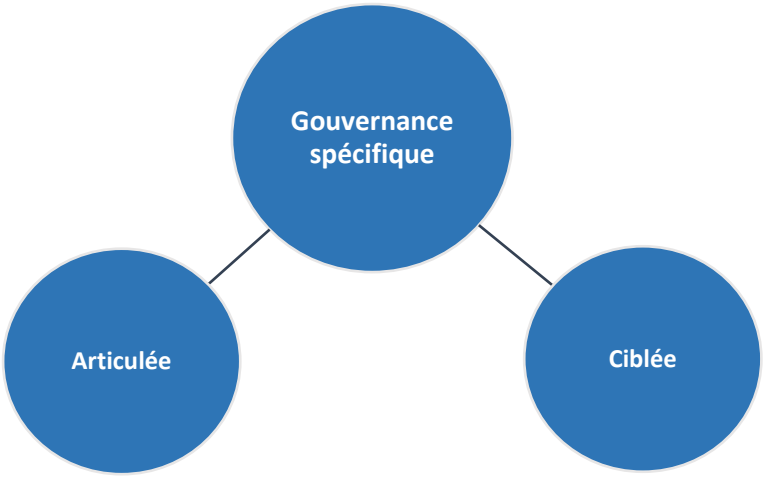

La gouvernance est articulée avec des politiques de l'eau, de l'aménagement, de planification via le gestionnaire (un établissement Public de Coopération Intercommunale). De nouvelles arènes multi-acteurs et proximités terre-mer émergent. Il s'agit ici souvent de sites mixtes (voir majoritairement terrestres) pris en charge par des collectivités territoriales de type EPCI et plus rarement des communes.

La gouvernance est ciblée sur un faible nombre d'enjeux correspondant aux préoccupations d'un gestionnaire qui tente de construire ou renforcer sa légitimité dans le champ de la biodiversité marine. Ce peut être un acteur économique (port maritime, comité des pêches maritimes…). De facto, il s'agit souvent de sites majoritairement marins, voire exclusivement marins, avec une forte présence de l'activité de pêche professionnelle.

Le site Natura 2000 englobé dans une AMP plus large est pris en charge par le gestionnaire dont les objectifs et/ou le périmètre d'action en mer sont plus larges. Le site Natura 2000 et sa gouvernance sont dans ce cas souvent invisibilisés et ne sont pas portés par un comité de pilotage spécifique.

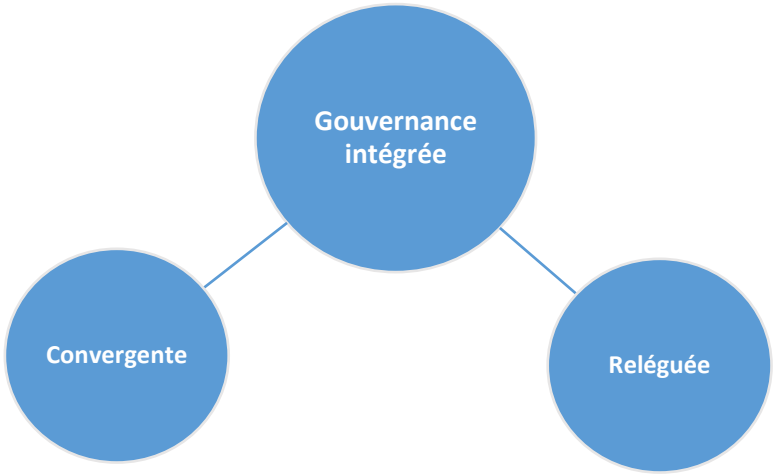

Les objectifs du gestionnaire (une autre AMP : Parc National, Parc naturel marin) et de Natura 2000 sont convergents. L'AMP apporte ses moyens de gestion. Les proximités sont généralement à construire au début de la démarche Natura 2000, car la mise en place de la structure animatrice concorde souvent avec celle des sites qu'elle gère.

Les standards et objectifs (plus larges) imposés par le gestionnaire (Conservatoire du littoral, Parc Naturel Régional…) risquent de reléguer ceux de Natura 2000 en arrière-plan. Les proximités sont généralement préexistantes à Natura 2000, car créées dans le cadre de la mise en place de la structure animatrice, et parfois paradoxalement à renforcer, cette fois-ci autour de Natura 2000 en mer, en créant, par exemple, des espaces de concertation spécifique pérennes.

Illustration adaptée du rapport final issus des travaux du projet Marhagouv, dans le cadre du LIFE intégré Marha

Annexe 2 : Les quatre types de gouvernance définis par l'UICN

Types de gouvernance	Sous-types
Type A. Gouvernance par le gouvernement	• Ministère ou agence fédéral ou national responsable • Ministère ou agence infranational responsable (p.ex. à l'échelle régionale, provinciale, municipale) • Gestion déléguée par le gouvernement (p.ex. à une ONG)
Type B. Gouvernance partagée	• Gouvernance transfrontalière (arrangements officiels entre un ou plusieurs États souverains ou Territoires) • Gouvernance collaborative (par des formes variées de collaboration entre plusieurs acteurs et institutions) • Gouvernance conjointe (comité de gestion pluraliste ou autre forme d'organismes multipartenaires)
Type C. Gouvernance privée	Aires conservées établies et gérées par : • un propriétaire individuel • des organisations sans but lucratif (p. ex. des ONG, des universités) • des organisations à but lucratif (p.ex. des sociétés, des coopératives)
Type D. Gouvernance par des peuples autochtones et des communautés locales	• Aires et territoires du patrimoine autochtone établis et gérés par des peuples autochtones • Aires et territoires du patrimoine communautaire établis et gérés par des communautés locales

Remarque : La gouvernance de type B dite « partagée » est surlignée en bleu parce qu'elle correspond au type de gouvernance des sites Natura 2000.

Annexe 3 : Explication de la définition d'une aire protégée de l'UICN

La définition d'une aire protégée, issue des Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées de l'UICN, est la suivante :
« ***Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces, visant à assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et valeurs culturelles qui y sont associés*** ».

Elément de définition	Explications issues des lignes directrices de 2008
Clairement défini	Clairement défini » implique une aire définie dans l'espace avec des limites reconnues et marquées. Ces limites peuvent parfois être définies par des caractéristiques physiques qui se déplacent avec le temps (p. ex. berges de rivières) ou par des activités de gestion (p. ex. zones de non-prélèvement convenues).
Reconnu	Implique que les aires protégées peuvent inclure des systèmes de gouvernance très variés (Etat, peuples autochtones …) mais que de tels sites doivent être reconnus d'une certaine façon (en particulier en étant repris sur la liste de la Base de données mondiale des aires protégées).
Consacré	Implique un certain engagement contraignant envers la conservation à long terme (Conventions et accords internationaux, loi nationale et locale, droit coutumier…
Géré	Suppose des démarches actives pour conserver les valeurs naturelles (et éventuellement d'autres) pour lesquelles l'aire protégée a été créée ; notons que « géré » peut inclure la décision de laisser l'aire intacte si c'est la meilleure stratégie de conservation
Par tout moyen efficace, juridique ou autre	Signifie que les aires protégées doivent être reconnues dans le cadre de la loi, une convention ou un accord international, ou encore gérées par d'autres moyens efficaces mais non juridiques, comme les approches traditionnelles ou coutumières.
Afin d'assurer	Implique une certaine efficacité. C'est un nouvel élément qui n'était pas présent dans la définition de 1994 mais qui a été fermement requis par de nombreux gestionnaires d'aires protégées. Bien que la catégorie soit toujours déterminée par les objectifs, l'efficacité de gestion sera progressivement notée dans la Base de données mondiale sur les aires protégées et, avec le temps, elle deviendra un critère important qui contribuera à l'identification et à la reconnaissance des aires protégées.
La conservation	Dans le contexte de cette définition, la conservation fait référence au maintien in-situ d'écosystèmes et d'habitats naturels et semi-naturels et de populations viables d'espèces dans leurs environnements naturels et, dans le cas d'espèces domestiquées ou cultivées, dans l'environnement où elles ont développé leurs propriétés distinctives.
À long terme	Les aires protégées doivent être gérées dans la durée et non comme une stratégie de gestion temporaire.
De la nature	Dans ce contexte, la nature fait toujours référence à la biodiversité aux niveaux génétique, spécifique et écosystémique, mais aussi à la géodiversité et à d'autres valeurs naturelles plus générales.
Des services écosystémiques	Les services écosystémiques peuvent comprendre des services d'approvisionnement comme l'eau et la nourriture ; des services de régulation tels que la régulation des inondations, des sécheresses, de la dégradation des sols et des maladies ; des services de soutien comme la formation des sols et le cycle des nutriments ; et des services culturels comme les avantages récréatifs, spirituels, religieux et autres avantages immatériels.
Des valeurs culturelles	Inclut les valeurs qui ne vont pas à l'encontre des objectifs de conservation (toutes les valeurs culturelles d'une aire protégée devraient répondre à ce critère), en particulier celles qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation (p.ex. les pratiques de gestion traditionnelles dont les espèces clefs sont devenues tributaires)

Corbs et sars, Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls
© D. Fioramonti

Ressources

Delannoy Julie, Beuret Jean-Eudes, Cadoret Anne, Chlous Frédérique, Lesueur Marie, Martel Ludovic, Rey-Valette Hélène, Ritschard Lucille. 2020. Rapport final : Caractériser, Améliorer, Suivre et Evaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer. Projet Marhagouv. Livrable n°4. 156 p.

Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp.

Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action, Lignes directrices des meilleures pratiques N°20, UICN.

UICN Comité français (2022). L'essentiel de la Liste verte : 10 questions pour comprendre le label.

UICN Comité français (2022). Guide du candidat à la Liste verte des aires protégées et conservées.

UICN Comité français (2021). Les zones de protection forte en mer. Etat des lieux et recommandations.

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030
DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf (ecologie.gouv.fr)

Site internet français de la Liste verte
https://uicn.fr/aires-protegees/la-liste-verte-des-aires-protegees/

Site internet du réseau francophone de la Liste verte
https://listeverte.net/

Site internet international de la Liste verte
https://iucngreenlist.org/

MPA Atlas
https://mpatlas.org/

Plateforme collaborative COMPASS
https://glpca.force.com/compass/s/

Guide technique CT88
ct88.espaces-naturels.fr

Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France.

Il regroupe au sein d'un partenariat original : 67 organismes membres et un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail. Par cette composition mixte associant également les collectivités locales et les entreprises, le Comité français de l'UICN est une plateforme unique de dialogue, d'expertise, et d'action sur les enjeux de la biodiversité.

Comité français de l'UICN
259-261 rue de Paris
93100 Montreuil

Email : uicn@uicn.fr
www.uicn.fr

Raie pastenague, Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls
© D. Fioramonti